

PARTIE 2 - IMPACTS DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS

I. LES IMPACTS SUR LES ZONAGES DES MILIEUX NATURELS CONCERNÉS PAR LE PROJET

I.1. ECHELLE INTERNATIONALE ET EUROPEENNE

I.1.1. LES SITES NATURA 2000

I.1.1.1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, dénommé Natura 2000. Le réseau Natura 2000 a été institué par la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats ». La mise en œuvre de cette directive amène à la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Le réseau Natura 2000 s'appuie également sur la Directive 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux ». Elle désigne des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Bien que la Directive « Habitats » n'interdise pas formellement la conduite de nouvelles activités sur les sites Natura 2000, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur les objectifs de conservation du site, à une évaluation appropriée de leurs incidences sur les espèces et habitats naturels qui ont permis la désignation du site Natura 2000 concerné.

L'article 6-3 conduit les autorités nationales compétentes des États membres à n'autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré. L'article 6-4 permet cependant d'autoriser un projet ou un plan en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site, à condition :

- qu'il n'existe aucune solution alternative ;
- que le plan ou le projet soit motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeures ;
- d'avoir recueilli l'avis de la Commission européenne lorsque le site abrite un habitat naturel ou une espèce prioritaire et que le plan ou le projet est motivé par une raison impérative d'intérêt public majeure autre que la santé de l'Homme, la sécurité publique ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- que l'État membre prenne toute mesure compensatoire nécessaire pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ces mesures devant être notifiées à la Commission.

Au niveau national, ces textes de loi sont retranscrits dans les articles L.414-4 du Code de l'environnement.

I.1.1.2. L'APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'évaluation des incidences porte uniquement sur les éléments écologiques ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés par l'étude. Elle ne concerne donc pas les habitats naturels et espèces qui ne sont pas d'intérêt communautaire ou prioritaire, même s'ils sont protégés par la loi. En outre, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ou prioritaire, nouvellement mis en évidence sur le site et n'ayant pas été à l'origine de la désignation du site (non mentionnés au FSD - Formulaire Standard de Données), ne doivent pas réglementairement faire partie de l'évaluation des incidences du projet. Enfin, les éléments d'intérêt européen pris en compte dans l'analyse des incidences doivent être « sensibles » au projet. Une espèce ou un habitat est dit sensible lorsque sa présence est fortement probable et régulière sur l'aire d'étude et qu'il y a interférence potentielle entre son état de conservation et/ou celui de son habitat d'espèce et les effets des travaux.

La démarche de l'étude d'incidences est définie par l'article R.414-23 du Code de l'environnement et suit la démarche exposée dans le schéma suivant.

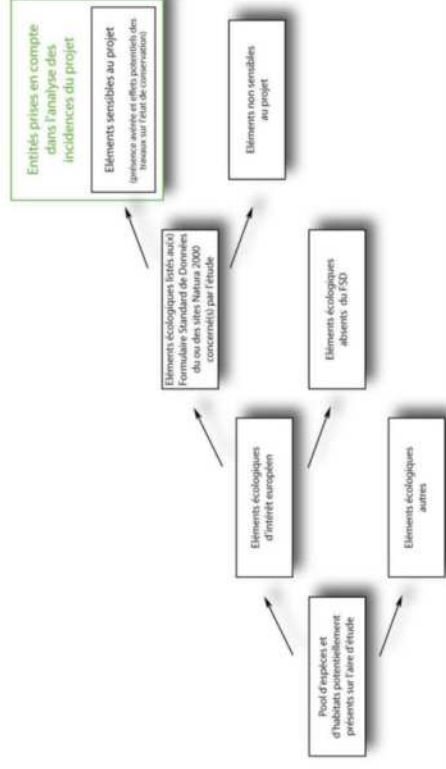


Figure 16 : La démarche globale de l'étude d'incidences Natura 2000

Le dossier doit comprendre dans tous les cas (MEEDM, 2010) :

- **une présentation simplifiée du projet**, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre sur lequel le projet peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets. Lorsque l'ouvrage est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- **un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est, ou non, susceptible d'avoir une incidence** sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

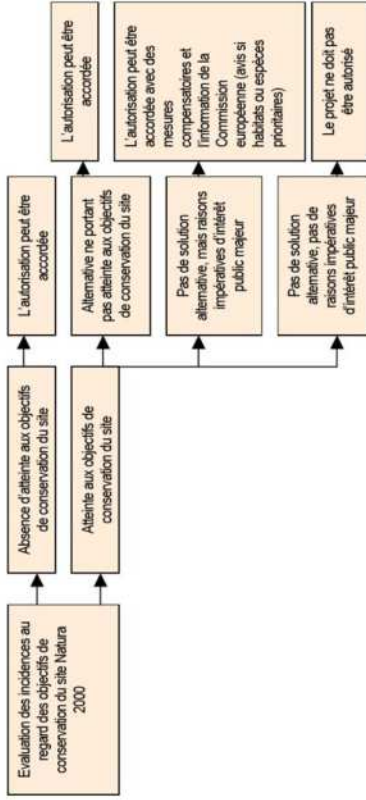


Figure 17 : Schéma simplifié de l'évaluation des incidences Natura 2000 (d'après la circulaire du 15 avril 2010)

Dans le cas où le projet n'intercepte pas le site Natura 2000 concerné, ou, s'il l'intercepte mais ne présente aucune similitude en termes d'habitats, une notice des incidences Natura 2000 suffit. C'est le cas pour ce qui concerne le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Salbris.

I.1.1.3. LA PRESENTATION SIMPLIFIÉE DU PROJET ET LES SITES NATURA 2000 CONCERNÉS

Le projet de parc photovoltaïque se localise sur la commune de Salbris (41300), dans le département du Loir-et-Cher, dans la région Centre-Val-de-Loire. Le plan de masse détaillé est décrit sur la Carte 30.

Le site Natura 2000 concerné par ce projet est la ZSC « FR2402001 - Sologne ». Elle est interceptée par le périmètre d'étude immédiat et le périmètre élargi de 5 km. Il s'agit d'une vaste étendue forestière émaillée d'étangs.



Plan du projet de parc photovoltaïque

AEPE Gingko

- Périmètre d'étude immédiat
- Site Natura 2000 "Sologne"

Plan de masse détaillé

- Chemin exploitation
- Clôture bois sans traverse
- Haie végétale
- Modules photovoltaïques
- Piste légère
- Poste de livraison
- Poste onduleur transformateur

0 50 100 150 m

Carte 30 : Présentation du parc photovoltaïque en projet sur la commune de Salbris

I.1.1.4. LES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

LES HABITATS

20 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires, sont recensés dans le FSD du site Natura 2000. Ils sont de nouveau présentés dans le tableau ci-après. Il s'agit principalement d'habitats humides comme le « 3150 - Lacs eutroques naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* », le « 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* », le « 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin », ou encore l'habitat prioritaire « 7110* - Tourbières hautes actives », et même des habitats forestiers humides comme le « 91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ».

Sur le périmètre d'étude immédiat, aucun des habitats d'intérêt communautaire concernés par le site Natura 2000 n'a été observé. Le projet n'aura donc aucune incidence à ce niveau.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 :

LISTE DES HABITATS NATURELS (* : HABITAT PRIORITAIRE)

- 2330 Dunes intérieures à pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
- 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletalia uniflorae* et/ou du *Isoetes-Nanojanctea*
- 3150 Lacs eutroques naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 Landes sèches européennes
- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6120* Pelouses calcaires de sables xériques
- 6210 Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides (une seule station)
- 6230* Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7110* Tourbières hautes actives
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 9230 Chênaies galico-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 :

LISTE DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES (* : PRIORITAIRE)

Plantes :	1831 - Flûteau nageant (<i>Luronium natans</i>) 1832 - Caldésie à feuilles de parnassie (<i>Caldesia parnassifolia</i>)
Invertébrés :	1014 - <i>Verrugo angustior</i> 1032 - Moule de rivière (<i>Ulna crassus</i>) 1037 - Gomphé serpentina (<i>Ophiogomphus cecilia</i>) 1041 - Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1044 - Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) 1046 - Gomphé de Graslin (<i>Gomphus grazlini</i>) 1060 - Cuivré des marais (<i>Thersamoletta dispar</i>) 1065 - Diamer de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) 1074 - Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>) 1078* - Écaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>) 1083 - Lucane cerf-volant (<i>Lucania cervus</i>) 1088 - Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) 1092 - Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austroptamobius pallipes</i>)
Poissons :	1096 - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1134 - Bouvière (<i>Rhodesus sericeus amarus</i>) 1163 - Chabot (<i>Cottus gobio</i>)
Amphibiens et reptiles :	1166 - Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)
Reptiles (Tortues)	1220 - Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)
Mammifères :	1303 - Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 - Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1321 - Murin à oreilles échancrees (<i>Myotis emarginatus</i>) 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) 1337 - Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1355 - Loure d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)

LA FLORE

Aucune des plantes inscrites à la liste des espèces ayant justifié le site Natura 2000, c'est-à-dire le Flûteau nageant (*Luronium natans*) et la Caldésie à feuilles de parnassie (*Caldesia parnassifolia*) n'ont été relevées. Étant donné qu'il s'agit de plantes aquatiques et qu'aucune zone humide n'a été observée sur le site, c'est un résultat logique. Le projet n'aura donc également aucune incidence sur ces espèces végétales.

LES INVERTEBRES

13 espèces d'insectes sont recensées sur le FSD, dont une prioritaire. Plusieurs de ces espèces sont exclusivement inféodées aux zones humides, par exemple la Moule de rivière, les Odonates comme l'Agrion de Mercure, le Gomphé de Graslin, la Cordulie à corps fin... ou bien encore l'Écraie à pieds blancs. Puisqu'aucune zone humide n'a été observée sur le site d'étude, ces espèces n'ont pas été observées.

L'absence de vieux arbres n'a également permis la présence d'insectes saproxylophages tels que le Lucane cerf-volant ou le Grand Capricorne.

Finalement, aucune des espèces inscrites sur le FSD n'a été inventoriée, et le projet n'aura donc aucune incidence sur ces insectes.

LES AMPHIBIENS ET LES REPTILES

Une espèce d'Amphibiens et une de Reptiles sont inscrites sur le FSD du site Natura 2000 « FR2402001 - Sologne » : le Triton crêté et la Cistude d'Europe. Il s'agit de deux espèces exclusivement inféodées aux zones humides.

Aucun amphibien ni aucun reptile n'a été observé lors des inventaires faune-flore réalisés pour ce projet. Il n'aura donc pas d'incidences sur ces taxons et encore moins sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

LES MAMMIFERES

2 espèces de Mammifères terrestres, le Castor d'Europe et la Loutre d'Europe, et 4 espèces de Chauves-souris, le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées, sont inscrites sur le FSD. Le Castor et la Loutre sont inféodées aux cours d'eau. Ces espèces de Chiroptères sont plutôt forestières pour leurs territoires de chasse, et cavernicoles pour leurs gîtes.

Pour rappel, ni zones humides ni boisement n'ont été observés au sein du périmètre d'étude immédiat.

Au final, aucune de ces 6 espèces n'a été répertoriée au sein du périmètre d'étude du projet. Il n'aura donc pas d'incidences sur les mammifères d'intérêt communautaire de ce site Natura 2000.

I.1.1.5. LA CONCLUSION

En définitive, à partir de la notice d'incidences Natura 2000 précédemment développée, il peut être affirmé que le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Salbris n'aura pas d'incidences sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « FR2402001 - Sologne ».

I.2. ECHELLE NATIONALE

Aucun zonage patrimonial de niveau national n'est répertorié dans un périmètre d'étude éloigné de 5 km autour du projet.

I.3. ECHELLE REGIONALE

I.3.1. LES ZNIEFF

Seulement une ZNIEFF de type 1 est présente dans un périmètre de 5 km autour du projet : la ZNIEFF Étang du chalet de Lignières, situé à 4,2 km. C'est un ensemble écologique principalement humide, et qui n'a donc aucune ressemblance avec le type d'habitats présent sur le site d'étude. De ce fait, le projet n'aura pas d'impacts sur des entités de la classification ZNIEFF.

I.3.2. LES SITES DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

Pareillement, un seul site du CEN Loir-et-Cher est présent dans un périmètre de 5 km autour du projet : le Pâtureau des Mâtines, situé à 4,7 km. Son intérêt réside dans la présence d'espèces faunistiques et floristiques affiliées aux milieux alluviaux. La zone étudiée ne présente pas de caractéristiques similaires à ce site. Le projet n'aura pas d'impacts sur ce zonage réglementaire.

I.4. ECHELLE DEPARTEMENTALE

I.4.1. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Un seul ENS est recensé dans un périmètre de 5 km autour du projet. Il s'agit du même espace naturel que le site du CEN présenté ci-avant. La conclusion est donc identique et le projet n'aura pas d'impacts sur ce zonage réglementaire.

II. LES IMPACTS SUR LA FLORE ET LES HABITATS

Aucune espèce ne faisant l'objet d'un statut de protection ou de conservation n'a été recensée sur la zone d'étude. Il s'agit, pour la grande majorité, d'espèces très communes.

Pareillement, aucun habitat d'intérêt patrimonial ou communautaire n'a été identifié. Le site d'étude se présente comme un milieu très ouvert de type friche, même si entretenue régulièrement, avec un alignement de Thuyas en bordure nord.

En définitive, il n'y a pas d'enjeux significatifs en termes de Flore ou d'habitats pour ce projet, et il n'y aura donc également pas d'impact.

III. LES IMPACTS SUR LES ZONES HUMIDES

Le sol du site d'étude semble remanié et il est constitué de gravats. Pas une zone humide n'a été découverte. Le seul point d'eau présent est un canal d'écoulement, mais il ne possède aucune fonctionnalité écologique et n'a donc pas d'intérêt pour la faune et la flore.

Ainsi, ce projet n'aura pas d'impacts sur les zones humides.

IV. LES IMPACTS SUR LES INSECTES

Les deux espèces d'insectes recensées, le Procris et l'Agriion mignon, ne possèdent ni statut de protection ni statut de conservation et elles sont communes aux échelles régionale et nationale.

Elles ne présentent donc pas d'enjeux significatifs pour ce projet, et il n'y aura alors pas d'impacts sur ce taxon.

V. LES IMPACTS SUR LES AMPHIBIENS ET REPTILES

Aucun amphibien ni aucun reptile n'a été observé lors des inventaires.

Par conséquent, il a été admis qu'il n'y avait pas d'enjeu concernant ces taxons, et le projet n'aura donc pas d'impact non plus.

VI. LES IMPACTS SUR L'AVIFAUNE

L'état initial n'a pas mis d'espèces patrimoniales en évidence. En effet, même si certains oiseaux sont protégés à l'échelle nationale, tous ceux pouvant nicher de manière possible ou probable possèdent un statut régional très peu préoccupant.

Néanmoins, du fait de la présence d'espèces malgré tout protégées, **un impact doit être pris en compte**. Il est très léger et est lié au dérangement des espèces lors de la phase chantier. Cet impact va découler des travaux comme la destruction des haies, le décapage des sols ou la simple circulation des véhicules. Si par exemple, l'arrachage des haies est réalisé durant la période de nidification, il peut remettre en cause le succès de reproduction des oiseaux étant donné que durant cette période critique, les couvées sont vulnérables et les parents présentent une forte activité (chant, couvaision, alimentation des jeunes, défense du territoire). Cependant, les perturbations liées à la phase chantier sont temporaires et leurs incidences dépendent de la sensibilité des espèces sur la zone et de la période des travaux.

VII. LES IMPACTS SUR LES MAMMIFÈRES TERRESTRES

Une seule espèce de Mammifères terrestres a été répertoriée, le Hérisson d'Europe. S'agissant d'une espèce protégée au niveau national, un enjeu s'applique à ses habitats potentiels identifiés au sein de la zone d'étude.

La destruction des habitats de ce mammifère protégé **va donc engendrer un impact**. Il sera faible, car il s'agit malgré tout d'une espèce commune et considérée en « préoccupation mineure ».

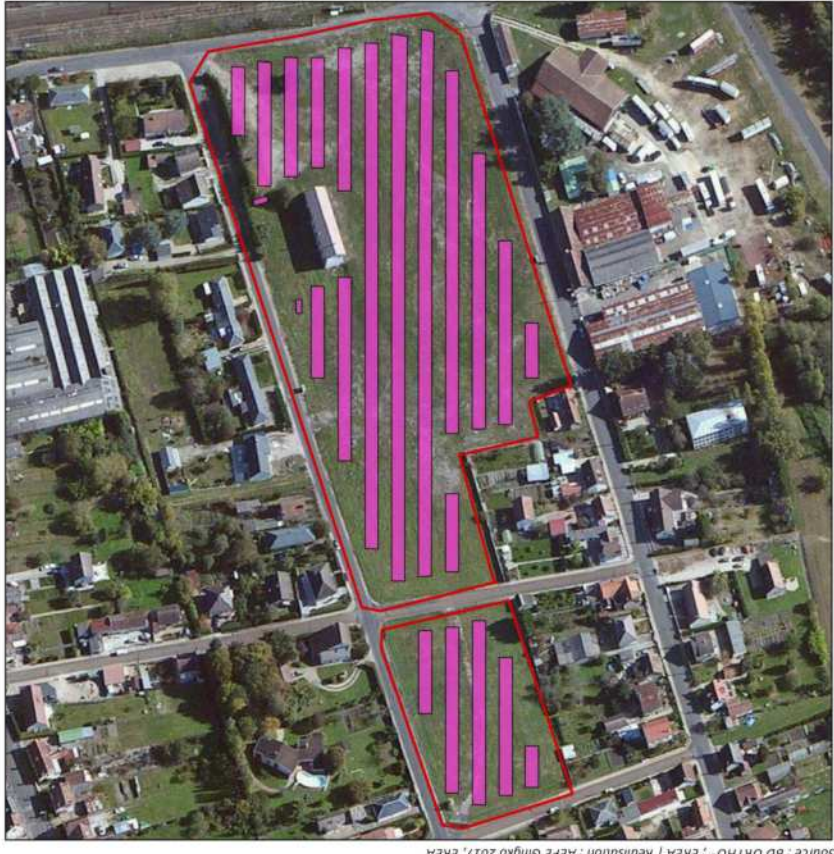
La surface des habitats du Hérisson sur la zone d'étude équivaut à 28 944 m². L'impact correspond à la surface utilisée par l'emprise des modules photovoltaïques, du poste de livraison (20 m²) et du poste onduleur transformateur (15 m²) (cf. Carte 30). Cependant, l'impact va être modéré car les modules vont être installés sur des pieux battus de 0,12 m², et les individus pourront librement circuler en dessous. 1051 pieux vont supporter l'ensemble des modules, pour une surface totale de 126 m². Ainsi, l'impact global sur les habitats du Hérisson représente une surface de 161 m², soit 0,55% des habitats offerts par le site.

VIII. LES IMPACTS SUR LES CHIROPTERES

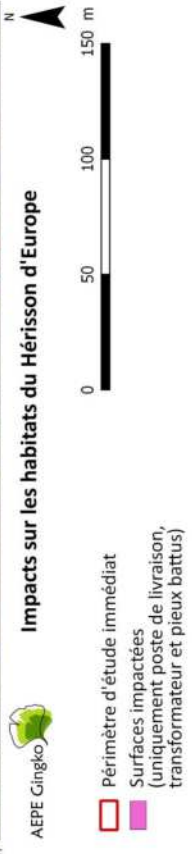
Tout d'abord, l'état initial a mis en évidence la présence d'un gîte sur le périmètre d'étude immédiat. Il y aurait donc un impact en cas de destruction de ce bâtiment. Cependant, le projet contourne ce bâtiment. Il ne sera alors pas détruit et l'impact sera nul.

Ensuite, un corridor écologique lié à une haie, va être supprimé par l'installation du projet, et plus précisément par la mise en place d'un chemin d'exploitation. La surface du linéaire impacté est de 57 m. Il s'agit d'un impact très faible, à l'égal du niveau d'enjeu qui avait été attribué à ce corridor, d'autant plus que l'activité des chauves-souris sur ce site est elle aussi très faible et qu'elles transitent donc très peu sur la zone.

Enfin, comme pour l'Avifaune, un impact lié au dérangement des espèces lors de la phase chantier doit être pris en compte. Il est également très léger, d'autant plus que les perturbations liées à la phase chantier restent temporaires et leurs incidences dépendent de la sensibilité des espèces sur la zone et de la période des travaux.



Source : BD ORTHO® : ERA | Réalisation : AEPE GINGKO 2017, ERA



Impacts sur les habitats du Hérisson d'Europe

Carte 31 : Les impacts sur les habitats du Hérisson

IX. LES IMPACTS CUMULES

Les effets cumulés, ou impacts cumulés, sont le résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés par un même projet ou par plusieurs projets dans le temps et l'espace et pouvant conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux.

La nécessité de conduire une approche des effets cumulés d'un projet avec d'autres projets connus constitue une évolution significative de l'étude d'impact. L'article R122-5 II 4° du code de l'environnement précise les projets à intégrer dans l'analyse. Il s'agit des projets qui :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre d'article R214-6 du code de l'environnement ET d'une enquête publique
- ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié.

Ne sont plus considérés comme "projets" ceux qui sont abandonnés par leur maître d'ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque, ainsi que ceux qui sont réalisés.

Pour cela, les avis de l'Autorité Environnementale sont consultés et une liste des projets connus est recueillie.

IX.1. LES PROJETS A PRENDRE EN COMPTE

Les avis de l'Autorité Environnementale, de 2014 à 2017, ont été consultés en juin 2017, et aucun projet n'est situé dans un rayon de 3 km autour du projet de la commune de Salbris.

X. SYNTHÈSE DES IMPACTS

Habitats ou espèces	Impacts du projet	Nature de l'impact	Importance de l'impact
Avifaune (sous protection nationale)	Dérangement en phase chantier	Temporaire	Faible
Habitats du Hérisson d'Europe	Destruction d'une partie de l'habitat (161 m ² soit 0,55% de la surface totale présente)	Permanent	Faible
Hale/Corridor écologique (Chiroptères)	Destruction (57 ml)	Permanent	Très faible
Chiroptères	Dérangement en phase chantier	Temporaire	Faible

PARTIE 3 - MESURES

Plusieurs des groupes étudiés ne présenteraient pas d'enjeux significatifs et par conséquent, pas d'impact. Aucune mesure ne sera donc développée au sujet de ces groupes :

- la Flore et les habitats
- les Insectes
- les Amphibiens
- les Reptiles

En outre, cela s'applique également aux zones humides.

XI. LES MESURES POUR L'AVIFAUNE

XI.1. MESURES D'ÉVITEMENT

Pour ce taxon, la principale mesure d'évitement consiste à ne pas intervenir sur la zone durant la période de nidification des espèces, c'est-à-dire entre mars et septembre, afin d'éviter tout risque de destruction de nids ou de juvéniles et le dérangement des individus lors de la reproduction. Cette restriction s'applique surtout aux travaux de décapage des sols et d'abattage des arbres.

XI.2. MESURES DE RÉDUCTION

La mesure d'évitement mis en place suffit à écarter l'impact qui menaçait l'Avifaune.

XI.3. EFFETS RÉSIDUELS ET MESURES DE COMPENSATION

Étant donné que tous les impacts envisagés ont été éliminés, aucun effet résiduel n'est à déplorer et il n'y aura donc pas de mesures de compensation.

XI.4. MESURES DE SUIVI

Puisqu'aucune espèce ne sera détruite ou perturbée de manière définitive, des suivis ne seront pas nécessaires.

XII. LES MESURES POUR LES MAMMIFÈRES TERRESTRES

XII.1. MESURES D'ÉVITEMENT

Le Hérisson d'Europe est présent dans son habitat entre mars et octobre, au-delà il rentre en hibernation pour pallier au manque de nourriture. Ne pas intervenir sur la zone durant sa période active permettra de ne pas impacter l'espèce, et représente donc une mesure d'évitement.

De plus, la fixation des modules photovoltaïques sur pieux battus permet de diminuer la surface impactée et donc d'éviter une destruction plus significative des habitats du Hérisson.

XII.2. MESURES DE RÉDUCTION

Les mesures d'évitement mises en place suffisent à écarter les impacts qui menaçaient les Mammifères terrestres.

XII.3. EFFETS RÉSIDUELS ET MESURES DE COMPENSATION

Les impacts envisagés ont été amoindris au possible. Par conséquent, aucun effet résiduel n'est à déplorer et il n'y aura donc pas de mesures de compensation à mettre en place.

XII.4. MESURES DE SUIVI

Étant donné que le Hérisson d'Europe est une espèce commune et considérée comme « peu préoccupante » en région Centre, et que son habitat va être très modérément impacté par le projet, aucun suivi n'est nécessaire pour cette espèce.

XIII. LES MESURES POUR LES CHIROPTERES

XIII.1. MESURES D'ÉVITEMENT

Pour ce taxon, deux mesures d'évitement prédominent. La première repose sur la conservation du bâtiment abandonné, ou au moins de son sous-sol, là où a été observé une chauve-souris en hibernation. C'est un gîte avéré pour les Chiroptères et son maintien est primordial. Il doit être conservé en état, avec des accès libres comme des ouvertures ou des fentes dans les murs ou la charpente.

La seconde mesure consiste à ne pas intervenir sur la zone durant les périodes importantes du cycle de vie des espèces (migration, reproduction et swarming), c'est-à-dire entre avril et octobre. C'est là que les individus sont les plus sensibles et que les juvéniles apparaissent.

Concernant la destruction de la haie pouvant servir de corridor écologique aux Chiroptères, son aspect de corridor purement secondaire ainsi que l'activité très faible sur ce site d'étude justifient l'absence de mesures à mettre place pour pallier cet impact lui-même très faible. La non-intervention durant les périodes importantes du cycle de vie des espèces permettra tout de même de remédier à une potentielle utilisation de cette haie.

XIII.2. MESURES DE REDUCTION

Les mesures d'évitement mises en place suffisent à écarter les impacts qui menaçaient les Chiroptères.

XIII.3. EFFETS RESIDUELS ET MESURES DE COMPENSATION

Les impacts concernant ce taxon ont été amoindris au possible. Par conséquent, aucun effet résiduel n'est à déplorer et il n'y aura donc pas de mesures de compensation à mettre en place.

XIII.4. MESURES DE SUIVI

Si des rénovations sont effectuées dans le bâtiment, un suivi sera nécessaire pour constater que le gîte est toujours en état, et qu'il est encore utilisé. Deux passages seront nécessaires pour vérifier sa conservation et son utilisation : un passage en hiver, vers fin janvier/début février, et un autre en été vers les mois de juin ou juillet. Ce suivi pourra avoir lieu l'année de mise en service du parc photovoltaïque, et être renouvelé à n+5.

PARTIE 4 - SYNTHÈSE DES ENJEUX, IMPACTS ET MESURES

Tableau 20 : Tableau de synthèse des enjeux, des impacts et des mesures du projet sur les milieux naturels

	Impacts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires	Mesures de suivi	Mesures de réduction	Bilan final
Flore	Pas d'impact sur des espèces floristiques patrimoniales	/	/	/	/	/	/	Aucun risque sur la conservation des espèces floristiques patrimoniales
Habitat Corine Biotope et Natura 2000	- Pas d'impact sur des habitats Corine Biotope patrimoniaux - Pas d'impact sur des habitats Natura 2000	/	/	/	/	/	/	Aucun risque sur la conservation d'habitats patrimoniaux
Zones humides	Pas d'impact sur des zones humides	/	/	/	/	/	/	Aucun risque sur la conservation des zones humides
Haie	57 m de haie impactée	Pas d'arrachage entre fin mars et octobre (pour la conservation de la Faune)	/	/	/	/	/	Aucun risque sur la conservation du maillage bocager
Insectes	Pas d'impact	/	/	/	/	/	/	Aucun risque sur la conservation des espèces d'Insectes
Amphibiens	Pas d'impact	/	/	/	/	/	/	Aucun risque sur la conservation des espèces d'Amphibiens
Reptiles	Pas d'impact	/	/	/	/	/	/	Aucun risque sur la conservation des espèces des Reptiles
Avifaune	Dérangement en phase chantier	Pas de travaux entre fin mars et septembre afin d'éviter le dérangement des espèces	/	/	/	/	/	Aucun risque sur la conservation des espèces d'Oiseaux
Mammifères (hors Chiroptères)	Impact sur l'habitat du Hérisson (161 m ²)	Pas de travaux entre mars et octobre en dehors de la période active de l'espèce ; Implantation des modules photovoltaïques sur pieux	/	/	/	/	/	Aucun risque sur la conservation des espèces de Mammifères
Chiroptères	- Perturbation d'un gîte d'hiver et gîte potentiel - Destruction d'un corridor secondaire et dérangement des espèces durant la phase chantier	- Conservation du bâtiment avec gîte en état - Pas de travaux entre avril et octobre, en dehors de la période active des espèces	/	/	/	Vérification de la conservation du gîte et de son utilisation par les chauves-souris	/	Aucun risque sur la conservation des espèces de Chiroptères

PARTIE 5 - BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE

- ARTHUR L. & LEMAIRE M. (2009). *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Méze (Collection Parthénope) ; MNHN, Paris, 544 p.
- BARATAUD M. (2015). *Ecologie acoustique des Chiroptères d'Europe*. 3^e édition. Biotope Editions. 344 p.
- BENSETTITI F., et GAUDILLAT. (coord.) (2002). *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. 353 p.
- Centre de ressources Trame verte et bleue (2011). *Présentation de la Trame verte et bleue*. Récupéré sur le site www.trameverteetbleue.fr/
- Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien. *Liste communale des espèces botaniques recensées sur Salbris, de 2007 à 2017*.
- Département du Loir-et-Cher (2010). Plan Local d'Urbanisme - Projet d'Aménagement et de Développement Durables. 20 p.
- Fédération Régionale des Chasseurs du Centre (2011). *Atlas de 21 petits mammifères en région Centre*. 105 p.
- INPN, fiche ZNIEFF. Étang du chalet de Lignéres. 9 p.
- Institut d'Écologie Appliquée (2007). *Documents d'objectifs Natura 2000, Directive Habitats, Site d'importance communautaire Sologne*, site FR2402001. 481 p.
- MNHN (2008). *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*. *Cahiers Oiseaux (version provisoire de 2008)*. Récupéré sur le site <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>
- Portail ADES – Eau France (2015). *Les Zones humides*. Récupéré sur le site <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>
- Région Centre (2009). Plan régional d'actions 2009-2013, *Les Chiroptères*. 67 p.
- Réseau SIRFF (Système d'Information Régional sur la Faune et la Flore) de la région Centre-Val-de-Loire, géré par France Nature Environnement. *Liste communale des espèces faunistiques observées sur Salbris, de 2007 à 2017*.
- SAGE Sauldre (2009). *État des lieux du bassin versant de la Sauldre*. Atlas cartographique.
- SIMONNET F., GMB (2015). *Atlas des Mammifères de Bretagne*, 303 p.
- UICN France, MNHN & SHF (2009). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine*. 8p.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. 31 p.
- UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine*. 11 p.
- UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2009). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine*. 12 p.
- UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2012). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine*. 7 p.

Parc photovoltaïque de Salbris

Commune de Salbris

Département du LOIR-ET-CHER (41)



**AEPÉ
Gingko**

Atelier d'écologie paysagère
& environnementale

7, rue de la Villedaine
Saint-Mathurin-sur-Loire
49 250 LOIRE-AUTHION
02 41 68 06 95
www.aepe-gingko.fr
contact@aepe-gingko.fr

Juillet 2017

SOMMAIRE GENERAL

PARTIE 1 - État initial	4
I. L'analyse paysagère.....	5
I.1. Présentation générale du projet	5
I.2. Les aires d'études	5
I.3. État initial – le cadre paysager.....	7
I.3.1. Les unités paysagères, le relief et l'hydrographie	7
I.3.2. Structures anthropiques	11
I.3.3. Analyse patrimoniale	13
I.3.4. Le paysage de l'aire d'étude immédiate.....	15
I.4. Le projet.....	22
I.1. Les Impacts	30
I.1.5. Les effets sur le paysage	30
I.1.6. Mesures.....	31

Liste des Cartes

Carte 1 : Les aires d'étude de l'analyse paysagère et patrimoniale	6
Carte 2 : Carte des unités paysagères de la Région Centre. Source : DREAL Centre-Val de Loire.....	7
Carte 3 : Les unités paysagères	8
Carte 4 : Relief et hydrographie	9
Carte 5 : Le paysage de la ville de Salbris	12
Carte 6 : Zoom sur le château de Rivaulde	13
Carte 7 : Les éléments patrimoniaux recensés.....	14
Carte 8 : Composition de l'aire d'étude immédiate	17
Carte 9 : Évolution du paysage - Comparaison de photographies aériennes de 1947 à nos jours.....	19

Carte 10 : Synthèse des sensibilités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude immédiate	21
Carte 11 : Plan de masse	22
Carte 12 : Plan d'insertion du projet au sein de l'aire d'étude immédiate	23
Carte 13 : Plan des clôtures	24
Carte 14 : Localisation des points de photomontage	25

Liste des Photographies

Photo 1 : La forêt Solognote induit des vues fermées sur les paysages alentours.....	7
Photo 2 : Les paysages de la Grande Sologne sont traversés par des cours d'eau (ici la Sauldre) et parsemés de petites mares.....	7
Photo 3 : Vue aérienne de la ville de Salbris. Photographe : Caroline Fontana. Source : www.survoldefrance.fr	11
Photo 4 : Itinéraire au sein du centre historique de Salbris et publicité pour le parc Circus World. Source www.sologne-tourisme.fr	11
Photo 5 : Le Château de Rivaulde est situé au cœur de la forêt solognote. Source photo : Youtube.....	13
Photo 6 : Vues depuis la rue Mesnard sur la parcelle clôturée	15
Photo 7 : Vue depuis la rue Mesnard sur la parcelle non clôturée	15
Photo 8 : Vue depuis la rue Mesnard sur la parcelle non clôturée	15
Photo 9 : Un environnement résidentiel (rue Mesnard)	15
Photo 10 : Un environnement résidentiel (rue de l'Industrie)	15
Photo 11 : Maisons pavillonnaires bordant le site d'étude	15
Photo 12 : Emmaüs	16
Photo 13 : Ancien bâtiment industriel de l'usine EGGER ROL	16
Photo 14 : Ligne de chemin de fer reliant Orléans à Vierzon	16
Photo 15 : Types de clôtures permettant de valoriser et qualifier les limites du parc photovoltaïque dans le quartier.....	20

LISTE DES FIGURES

- Figure 1: Profils du terrain AA', orientation sud-ouest / nord-est. Échelle verticale exagérée environ 20 fois par rapport à l'échelle horizontale..... 10
- Figure 2 : Profils du terrain BB', orientation nord / sud. Échelle verticale exagérée environ 20 fois par rapport à l'échelle horizontale 10

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Synthèse des mesures de réduction 31

PARTIE 1 - ÉTAT INITIAL

Le périmètre immédiat correspond au site d'implantation du projet photovoltaïque. Il permet d'étudier en détails les qualités et l'organisation des éléments paysagers présents, comme par exemple la trame végétale existante. Cela permet de définir un projet d'aménagement en cohérence avec le paysage dans lequel le parc photovoltaïque s'insère.

I.1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Le projet de parc photovoltaïque est situé sur la commune de Salbris dans le département du Loir-et-Cher de la région Centre-Val de Loire. Sa superficie est de 2,7 hectares et s'étend à l'emplacement d'une ancienne zone industrielle occupée par l'usine EGGER ROL.

I.2. LES AIRES D'ETUDES

« L'aire d'étude correspond à la zone géographique dans laquelle le projet est potentiellement visible dans le paysage. Elle doit être définie en fonction des incidences potentielles attendues, des protections réglementaires existantes, de la configuration de la zone d'implantation et de sa sensibilité. Elle doit considérer les unités paysagères qui seront affectées par le projet et ses variantes éventuelles. L'expérience montre que les installations sont généralement visibles distinctement dans un rayon de 3 km, au-delà duquel leur perception est celle d'un « motif en gris ». L'aire d'étude peut ainsi se décomposer en une zone proche et une zone plus éloignée (rayon de 3 à 5 km, voire plus large lorsque les caractéristiques du paysage le nécessitent). »

Source : *Installations photovoltaïques au sol – Guide de l'étude d'impact*, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement & Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, avril 2011

L'analyse paysagère, dans le cadre d'un projet photovoltaïque, s'effectue à différentes échelles, correspondant à deux périmètres d'étude emboîtés l'un dans l'autre : éloigné et immédiat (Carte 1). L'aire d'étude immédiate correspond à l'emprise du projet ; l'aire d'étude éloignée est obtenue en réalisant une zone tampon autour du site d'implantation potentielle du parc photovoltaïque. Le travail consiste à aller progressivement du plus large au plus précis sur la zone d'implantation, ce qui se traduit notamment par une échelle de travail en correspondance avec chaque périmètre.

- Aire d'étude éloignée : évaluation des enjeux patrimoniaux et des enjeux de grand paysage

L'aire d'étude éloignée, permet de déterminer les principaux enjeux du territoire et les interactions possibles de ces derniers avec le projet. Il permet notamment d'étudier : les unités paysagères rencontrées, les éléments structurants du territoire (lignes de force du relief...), les points privilégiés de découverte du paysage (panoramas...), les sites, les monuments historiques, etc.

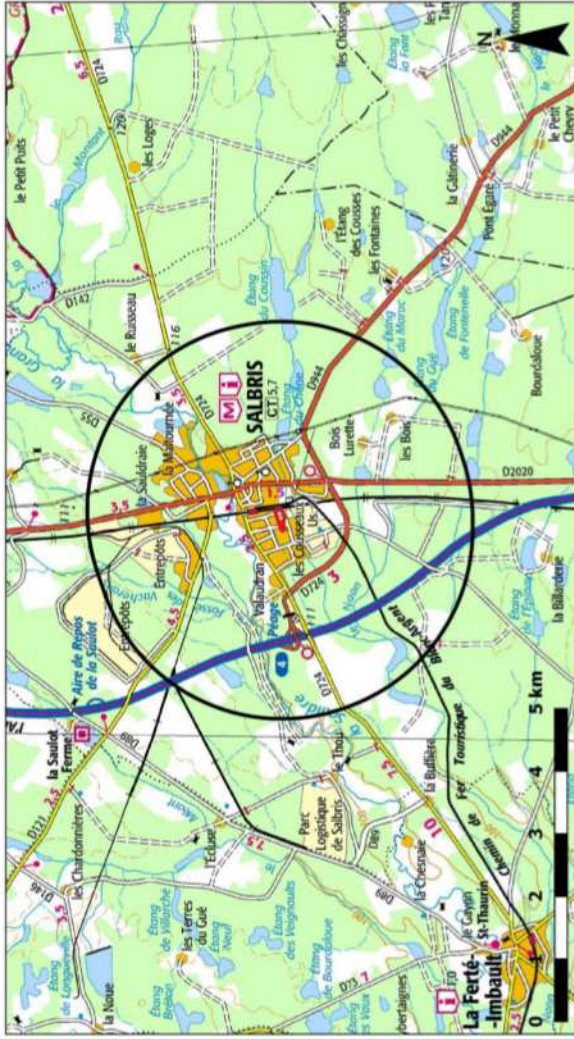
Le choix a été fait d'établir un périmètre éloigné sur un rayon de 3 km autour du site de projet. La parcelle étudiée est en effet placée au cœur du bourg de Salbris, présent au sein de la forêt de Sologne. Les vues lointaines depuis le grand paysage sont donc minimales et se limitent à l'environnement urbain proche bordant la zone d'étude.

- Aire d'étude immédiate : emprise du projet

Tout au long de l'analyse thématique présentée dans la suite du document, une approche multiscalaire (à plusieurs échelles) est fournie, permettant de hiérarchiser les enjeux en fonction de leur importance et de l'éloignement du projet. Une ou plusieurs cartes peuvent être produites pour chacune de ces thématiques, en fonction du niveau d'information pertinent pour l'analyse de celle-ci.



Périmètre immédiat
 Périmètre éloigné (3km)



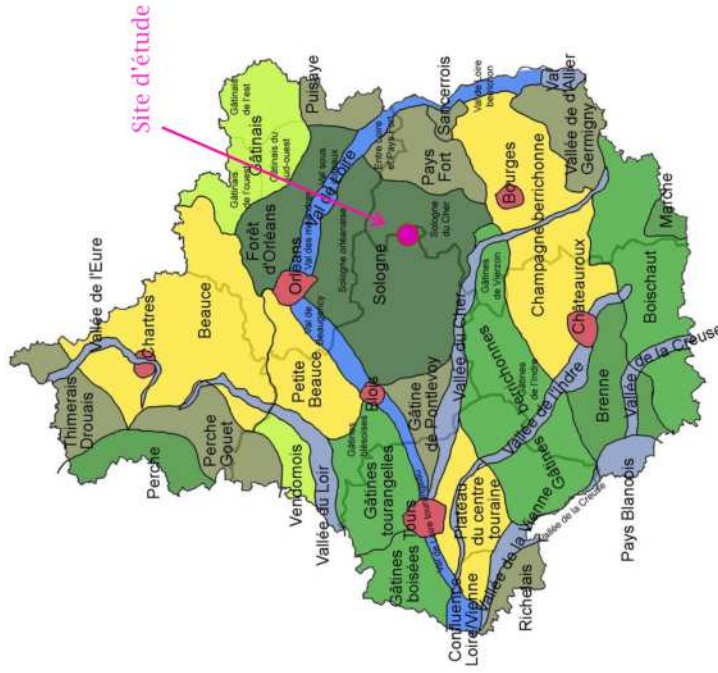
Définition des aires d'études

Carte 1 : Les aires d'étude de l'analyse paysagère et patrimoniale

I.3. ÉTAT INITIAL – LE CADRE PAYSAGER

I.3.1. LES UNITES PAYSAGÈRES, LE RELIEF ET L'HYDROGRAPHIE

Situé à 60 km au sud d'Orléans et à 23 km au nord de Vierzon, le projet prend place au sein du bourg de Salbris situé dans l'unité paysagère de la forêt solognote.



Carte 2 : Carte des unités paysagères de la Région Centre. Source : DREAL Centre-Val de Loire

Selon l'Atlas des paysages du Loir-et-Cher, la ville de Salbris prend place au sein de l'unité paysagère de la Sologne et de la sous-unité paysagère de la Grande Sologne. C'est la Sologne des forêts et des étangs.

« La forêt solognote fait succéder aux chênes des bois de bouleaux et fougères, des pins lariciés et maritimes, ainsi que des traces des forêts du XIXe siècle, abondamment plantées de châtaigniers. Sa particularité provient en grande partie de la nature du sol, souvent acide, tantôt humide, tantôt à l'inverse desséché. Le réseau extraordinairement dense des étangs, constitue la plus vaste superficie de zones humides d'intérêt international en Europe continentale. »

Source : Atlas des paysages CAUE 41

Comme le montre la Carte 3, la ville de Salbris est cernée par les paysages de bois et de forêt. La vallée de la Sandre s'étend au nord du bourg et de nombreux étangs sont également présents. Les profils du terrain (Figure 1 et Figure 2) détaillent ce paysage fortement boisé sur les lisières de la ville. Ainsi, les vues lointaines en direction du site d'étude sont donc contraintes par ces boisements.

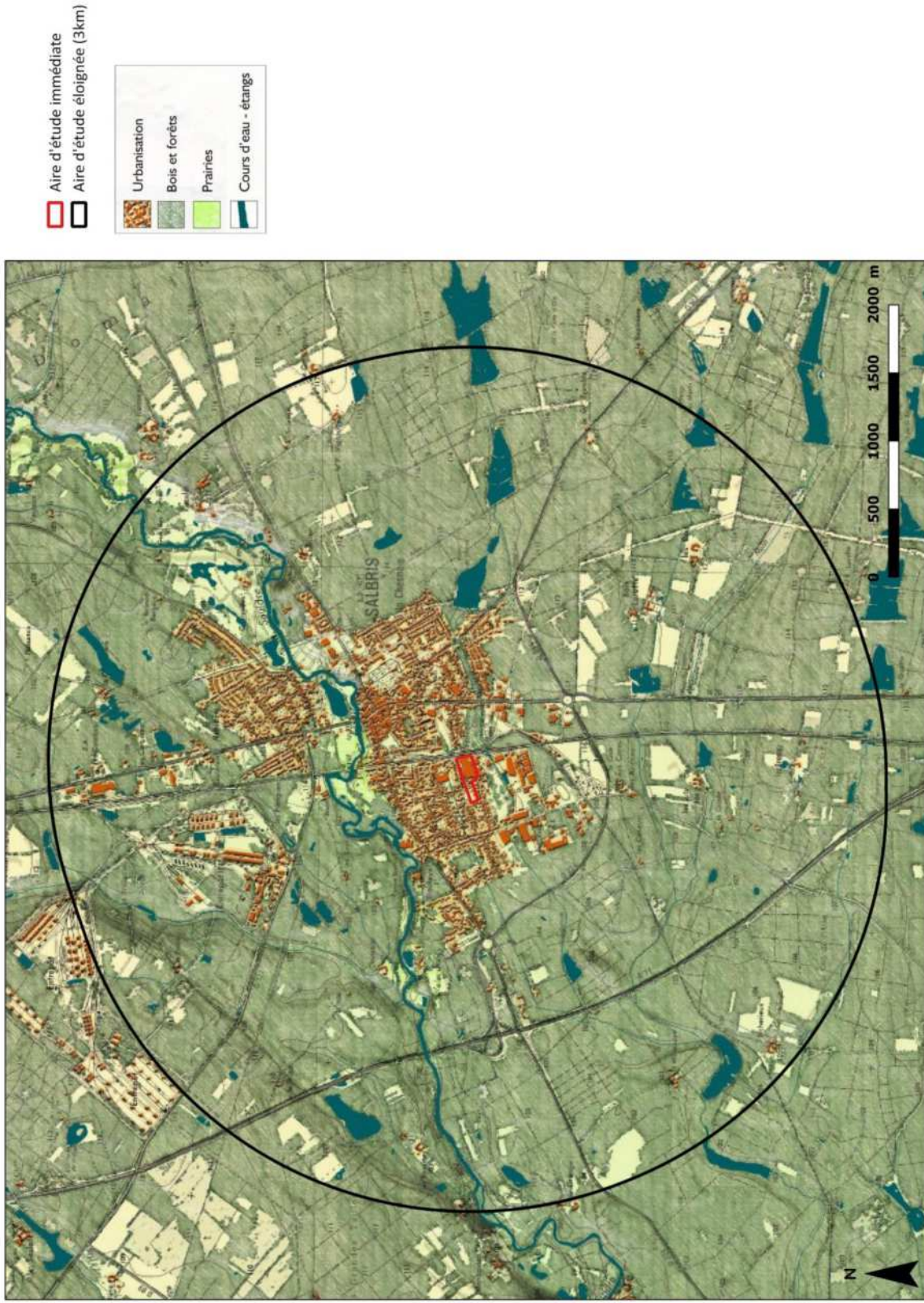


Photo 1 : La forêt Solognote induit des vues fermées sur les paysages alentours

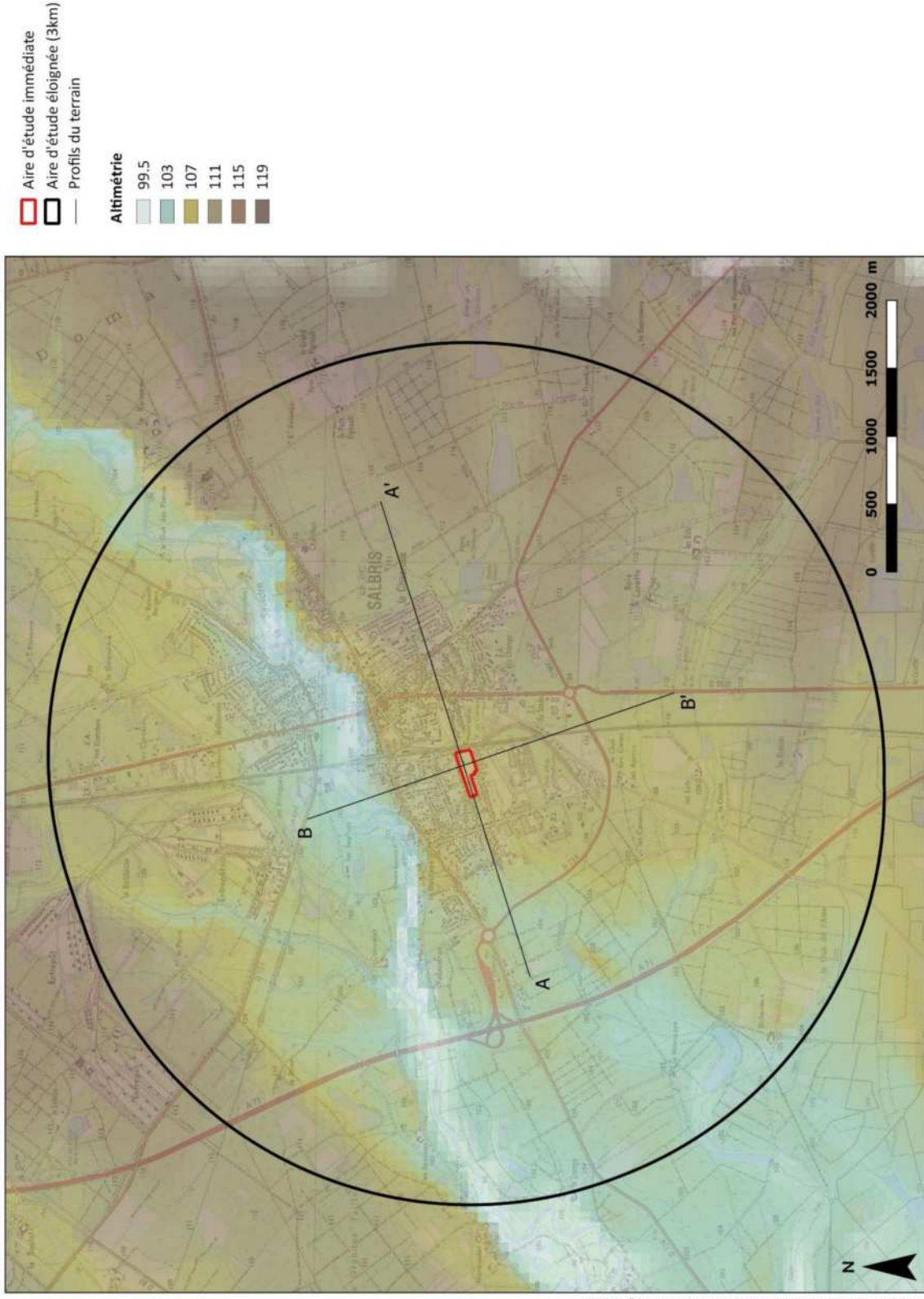


Photo 2 : Les paysages de la Grande Sologne sont traversés par des cours d'eau (ici la Sauldre) et parsemés de petites mares.

L'unité paysagère de la forêt de Sologne induit par la présence de ses nombreux boisements, un paysage fermé dont les vues lointaines en direction de l'aire d'étude immédiate sont très contraintes. Ainsi, aucune sensibilité paysagère n'est relevée à l'échelle du grand paysage.



Carte 3 : Les unités paysagères



Relief et hydrographie à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

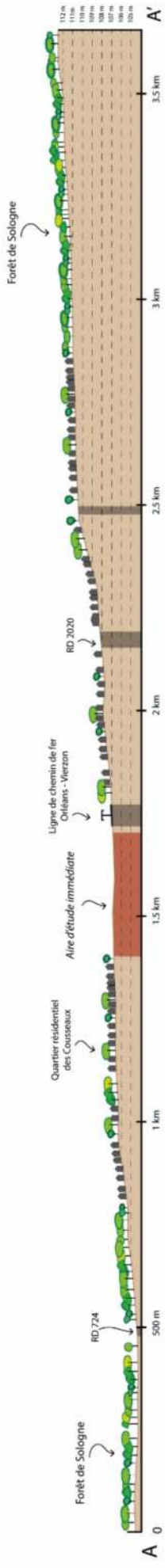


Figure 1 : Profils du terrain AA', orientation sud-ouest / nord-est. Échelle verticale exagérée environ 20 fois par rapport à l'échelle horizontale

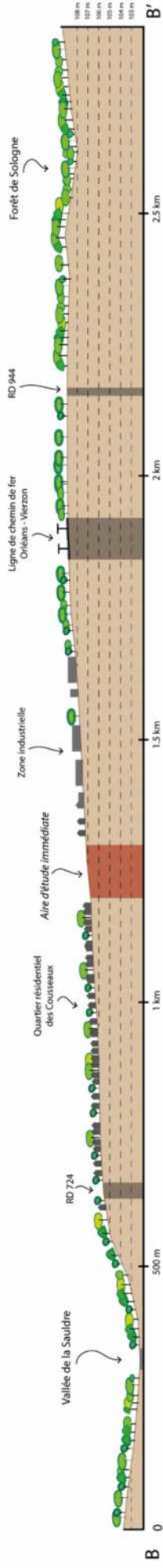


Figure 2 : Profils du terrain BB', orientation nord / sud. Échelle verticale exagérée environ 20 fois par rapport à l'échelle horizontale

I.3.2. STRUCTURES ANTHROPIQUES

I.3.2.1. LIEUX DE VIE ET D'HABITAT

La ville de Salbris est une commune de 5500 habitants installée sur les rives de la rivière de la Sauldre et cernée par un environnement très boisé comme l'illustre la Carte 5 et les profils de terrain AA' et BB' (Cf. Figure 1 et Figure 2).

La vue aérienne ci-dessous (Photo 3) montre comment s'insère le site d'étude au sein du paysage urbain ; il est ainsi bordé d'une ligne de chemin de fer et de rues à vocation résidentielle. C'est principalement depuis ces rues adjacentes que réside les sensibilités paysagères les plus marquées. Ainsi, comme le résume la Carte 10 « Carte 10 : Synthèse des sensibilités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude immédiate », les vues sur l'aire d'étude immédiate sont possibles depuis les rues de l'Industrie, rue du Général Leclerc, rue de la Victoire et rue Mesnard.



Photo 3 : Vue aérienne de la ville de Salbris. Photographie : Caroline Fontana. Source : www.survaldefrance.fr

I.3.2.2. AXES DE COMMUNICATION

Sur la Carte 5, on remarque que le site d'étude est desservi par un réseau de rues quadrillant le quartier résidentiel. Comme évoqué au paragraphe précédent, les sensibilités vont concerner les rues qui entourent et traversent le site d'étude, c'est à dire les rues de l'Industrie, du Général Leclerc, de la Victoire et Mesnard (pour plus de précisions voir Carte 8 dans le chapitre *Composition du site* p.15).

La voie ferrée reliant Orléans à Vierzon et longeant la lisière est du site est également potentiellement une zone de perception du projet. Situé à proximité de la gare, ce tronçon ouvert sur la parcelle permettra des vues sur celle-ci.

I.3.2.3. LIEUX D'INTERET TOURISTIQUE

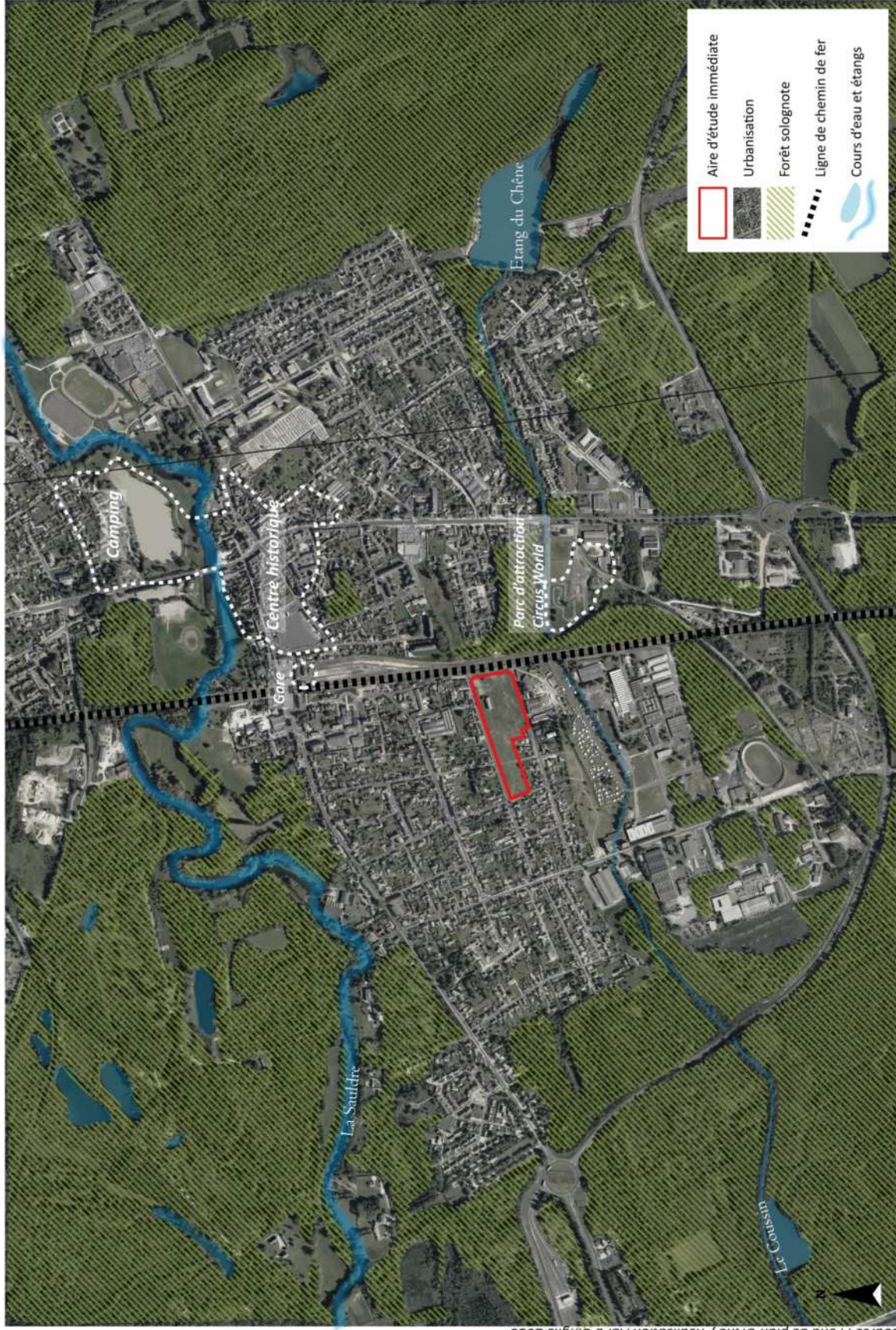
Au sein de la ville de Salbris, différents lieux d'intérêt touristiques sont présents et répertoriés au sein de la Carte 5 (zones en pointillés blancs). Le contexte urbain et l'éloignement à l'aire d'étude immédiate ne permettent pas au camping, au centre historique et à la gare de percevoir le site d'étude. Le parc Circus World est ouvert en juillet/août et offre diverses attractions pour les enfants (manèges, structures gonflable, trampolines, balançoires) ; il est situé derrière la ligne de chemin de fer à 100 mètres de l'aire d'étude immédiate mais ne permet pas de vue sur celui-ci car la présence d'une lisière boisée bordant la voie ferrée empêche le regard de passer.



Photo 4 : Itinéraire au sein du centre historique de Salbris et publicité pour le parc Circus World. Source www.sologne-tourisme.fr

Les principales sensibilités paysagères relevées résident du contexte urbain entourant le site de projet. En effet, les vues depuis les rues résidentielles (Rue de l'Industrie, rue du Général Leclerc, rue de la Victoire et rue Mesnard) sont franches et ouvertes sur la parcelle. Depuis la voie ferrée, des vues sont également possibles sur le site d'étude. L'insertion du projet au sein de ce contexte habité devra donc prendre en compte ces perceptions visuelles prégnantes.

Aucun lieu d'intérêt touristique ne soulève de sensibilité particulière vis-à-vis du site d'étude.



Source : Fond de plan Ortho / Réalisation AEPE Gingko 2016

Le paysage de la ville de Salbris

Carte 5 : Le paysage de la ville de Salbris

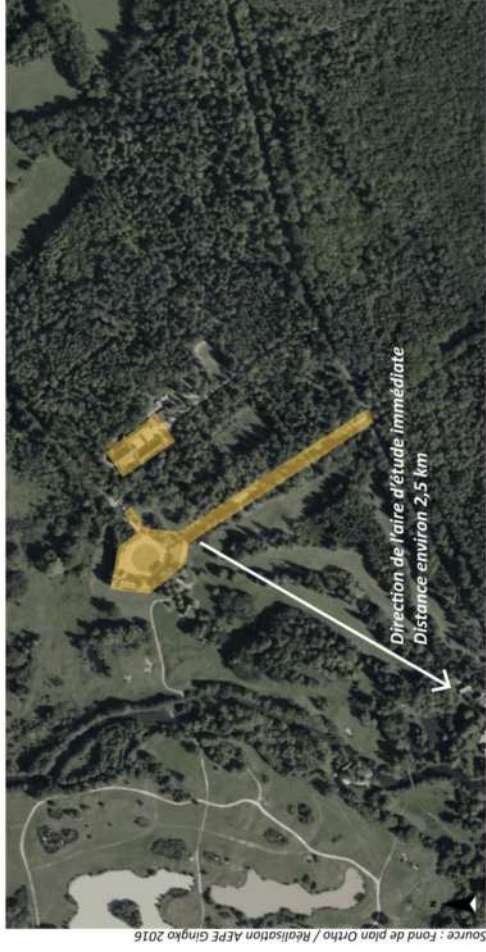
I.3.3. ANALYSE PATRIMONIALE

Les monuments historiques correspondent à des immeubles qui présentent un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art et à ce titre bénéficient d'une protection juridique. Les monuments historiques peuvent être classés ou inscrits en fonction de leur intérêt. Un monument historique classé représente un intérêt patrimonial plus fort qu'un monument historique inscrit. Un périmètre de protection est défini autour de chaque monument historique. Par défaut, il s'agit d'un périmètre s'étendant sur 500 mètres autour de l'édifice. Ce périmètre de protection constitue une servitude d'utilité publique. Tout projet situé, partiellement ou en totalité, dans ce périmètre de protection nécessite un avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Dans le but d'une étude d'impact pour l'installation de parc photovoltaïque, il s'agira d'évaluer si depuis ces monuments le projet est perceptible et nuit à la qualité de son environnement.

Au sein du périmètre éloigné, on relève la présence d'un monument historique : le Château de Rivaulde. Inscrit depuis le 9 janvier 2006, ce château était originellement consacré à la chasse. À la fois propriété privée et propriété de la commune, il est aujourd'hui fermé au public. Son contexte très arboré et son éloignement d'environ 2.5 km de l'aire d'étude immédiate ne lui permettent pas de vue en direction du périmètre immédiat.



Photo 5 : Le Château de Rivaulde est situé au cœur de la forêt solognote. Source photo : Youtube

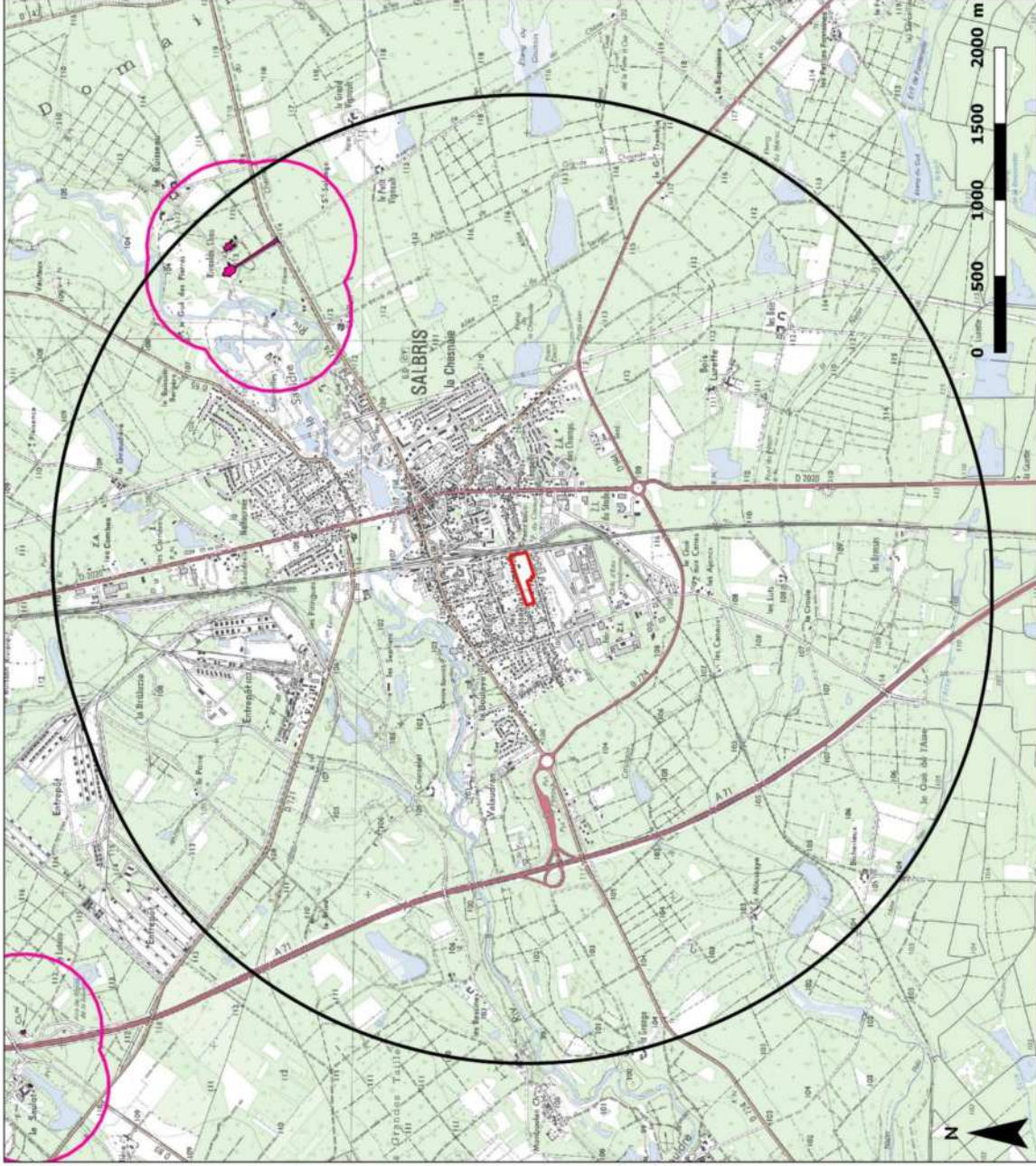


Château de Rivaulde : Monument historique inscrit

Carte 6 : Zoom sur le château de Rivaulde

À l'échelle de la ville de Salbris, seul un monument historique est recensé au sein du périmètre éloigné, c'est le château de Rivaulde. Son éloignement au site de projet et son contexte boisé ferment les vues en direction de l'aire d'étude immédiate. Ainsi, aucune sensibilité paysagère n'est relevée pour ce monument.

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude éloignée (3km)
- Monument historique inscrit
- Périmètre de protection de 500 mètres



Source : SCAN 25, Atlas des patrimoines / Réalisation : AEPE Gingko 2016

Monument historique du château de Rivaulde

Carte 7 : Les éléments patrimoniaux recensés

I.3.4. LE PAYSAGE DE L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE

I.3.4.1. COMPOSITION DU SITE

La Carte 8 située ci-dessous illustre le paysage de l'aire d'étude immédiate ; différents points de vue y sont répertoriés afin d'illustrer les perceptions du site depuis ses abords et depuis son intérieur. Chaque cône visuel est associé à une lettre et correspond aux photos ci-dessous.

Le site de projet visant à accueillir le parc photovoltaïque représente une surface d'environ 2,7 ha ; il s'étend d'est en ouest sur une longueur de 350 m, et du nord au sud sur 115 m. Situé au sein d'une enclave urbaine dans le quartier des Cousseaux, ce lieu accueillait autrefois un site industriel d'armement dont il reste aujourd'hui un bâtiment.

La parcelle est composée de deux zones distinctes séparées par la Rue Mesnard : à l'ouest une parcelle de 0,5 ha est clôturée par une grille (Photo 6) ; à l'est une zone de 2,3 ha est ouverte sur le quartier (Photo 8). Cet espace constitue un terrain enherbé au cœur d'un environnement pavillonnaire résidentiel (Photo 9 à Photo 11).



A



B

Photo 6 : Vues depuis la rue Mesnard sur la parcelle clôturée



C

Photo 7 : Vue depuis la rue Mesnard sur la parcelle non clôturée



D

Photo 8 : Vue depuis la rue Mesnard sur la parcelle non clôturée



E

Photo 9 : Un environnement résidentiel (rue Mesnard)



F

Photo 10 : Un environnement résidentiel (rue de l'Industrie)



G

Photo 11 : Maisons pavillonnaires bordant le site d'étude

Au sud de la parcelle, une zone industrielle est installée. L'entrée de la ressourcerie Emmaüs se fait par la rue de l'Industrie (Photo 12). Des traces de l'usine EGGER ROL (qui occupait autrefois le site d'étude) sont visibles par la présence d'un bâtiment installé au nord-est de la parcelle (Photo 13). À l'est, la ligne de chemin de fer reliant Orléans à Vierzon longe le site (Photo 14).



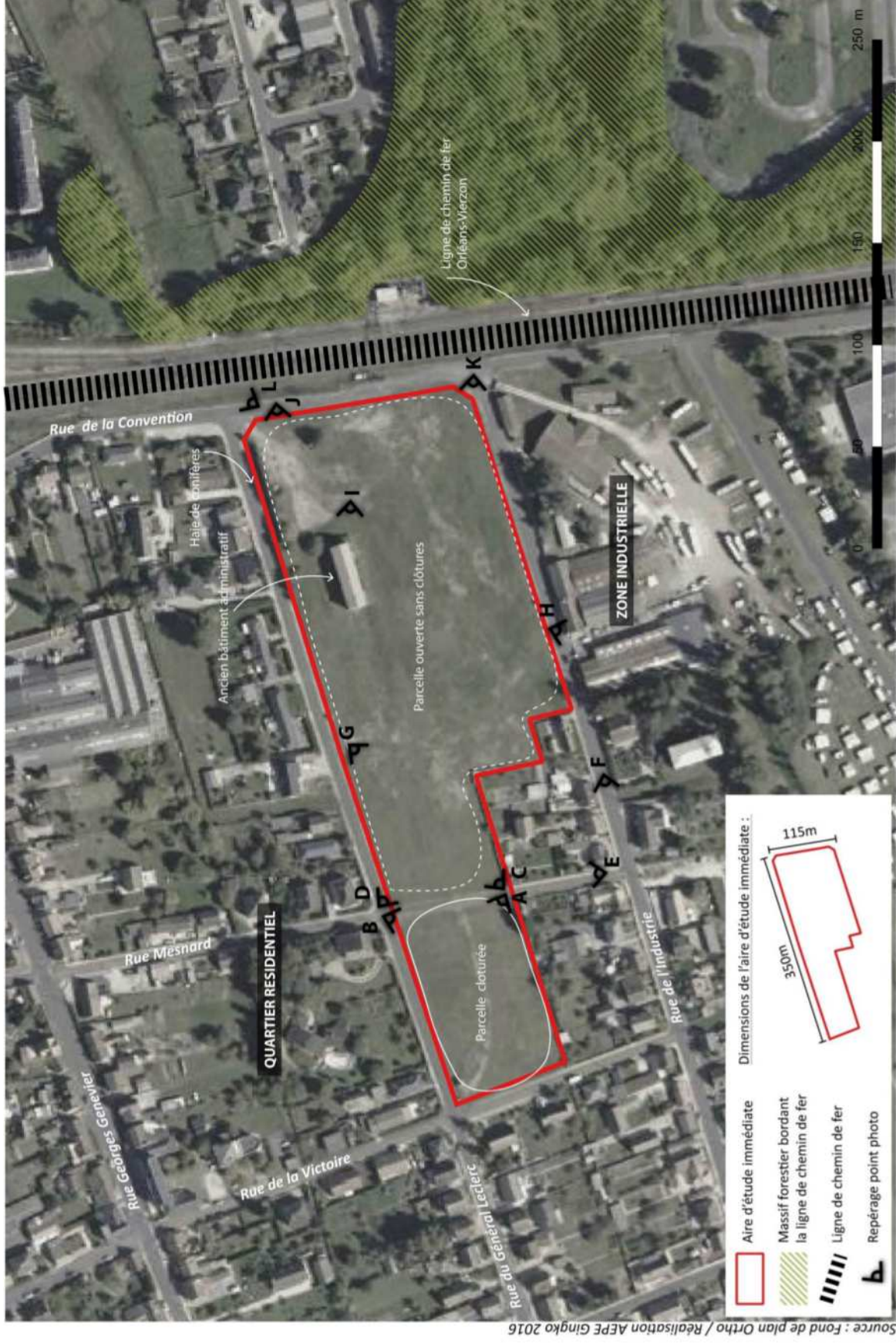
Photo 12 : Emmaüs



Photo 13 : Ancien bâtiment industriel de l'usine EGGER ROL



Photo 14 : Ligne de chemin de fer reliant Orléans à Vierzon



1.3.4.2. ÉVOLUTION DES PAYSAGES

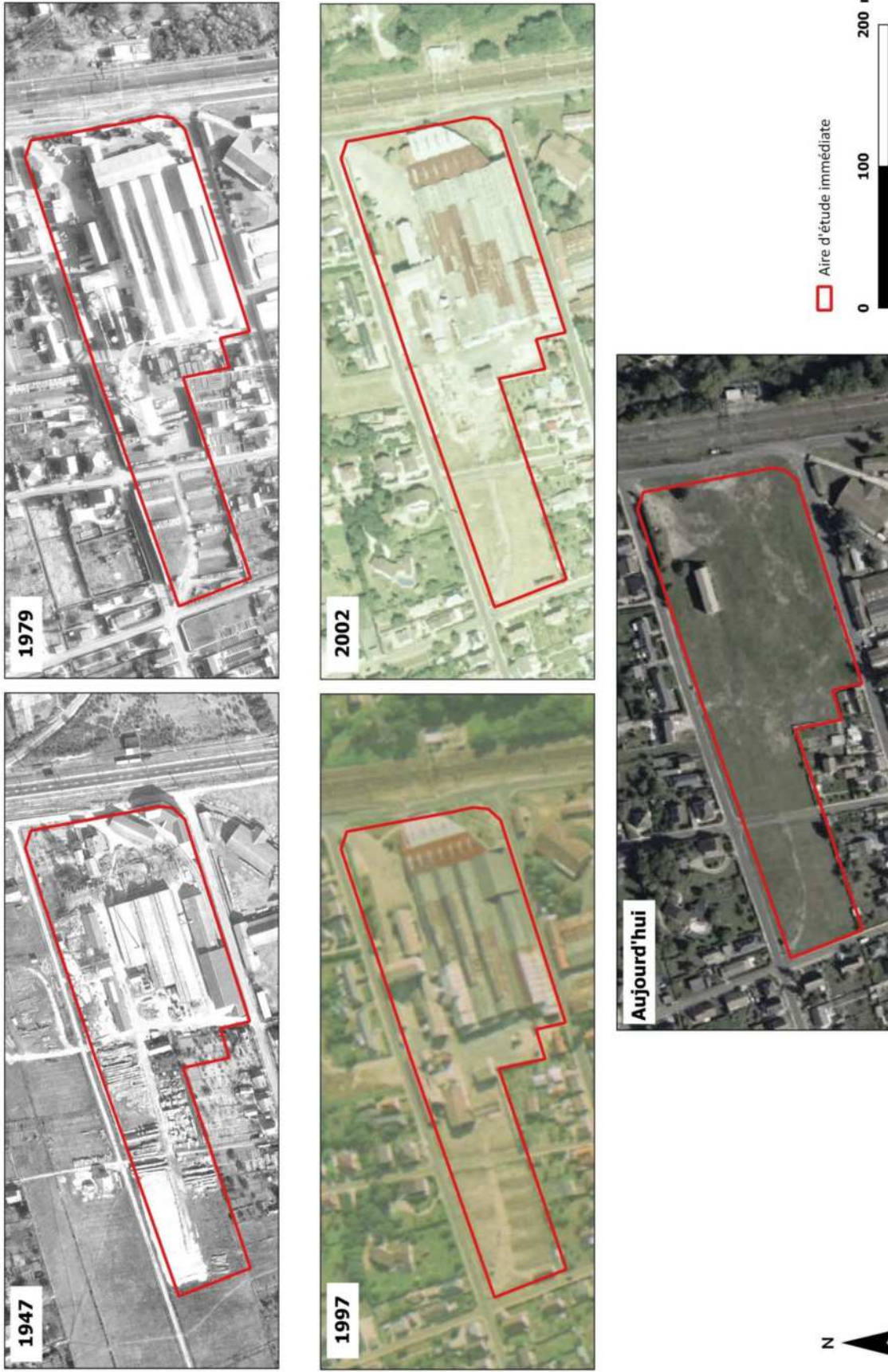
Afin d'appréhender les dynamiques d'évolution du site d'étude, une analyse a été réalisée à partir d'une série de photographies aériennes des années 1947, 1979, 1997, 2002 et aujourd'hui. Cette étude permet aux images de témoigner des changements et des transformations vécues au sein du site de projet (Carte 9).

Avant d'être le terrain vague que l'on observe aujourd'hui au cœur du quartier des Cousseaux, le site d'étude a accueilli entre 1937 et 1996 l'usine EGGER ROL (voir photographies aériennes de 1947 à 1979). Cette société était destinée à la confection d'allume feu, de cagettes d'emballages puis de panneaux à particules et d'éléments isolants de toiture.

En 1998, après la cessation d'active de l'usine, le site est repris par la mairie de Salbris pour location à des tiers. En 2002, la photographie aérienne montre que la zone ouest de la parcelle est déjà vide ; des bâtiments sont encore présents sur la zone est.

Aujourd'hui, il ne reste de cette activité qu'un seul ancien bâtiment qui accueillait autrefois le personnel administratif de l'usine. Le reste de la parcelle constitue un vaste espace ouvert au sein du quartier des Cousseaux.

Le site témoigne d'un passé industriel ancré dans l'histoire de la ville de Salbris dont il ne reste aujourd'hui qu'un seul bâtiment. Les énergies renouvelables offrent une nouvelle manière d'occuper cette parcelle de façon plus durable et permettront, elles aussi, de développer une industrie favorable à l'économie du territoire.



Source : Geoportail / Réalisation : AEPE Gingko 2016

Evolution du paysage de 1947 à nos jours

Carte 9 : Evolution du paysage - Comparaison de photographies aériennes de 1947 à nos jours

1.3.4.3. SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

L'analyse des caractéristiques du territoire a permis de recenser les différents éléments soulevant un enjeu vis-à-vis de l'aire d'étude immédiate et dont la synthèse est illustrée au sein de la Carte 10.

- **Co-visibilité depuis les zones habitées et les voies de circulation :**

La particularité de ce site d'étude est qu'il est situé au sein d'une dent creuse au cœur du tissu urbain du quartier des Cousseaux. Les vues sur la parcelle sont donc très directes **depuis les habitations situées au bord de l'aire d'étude immédiate** au niveau des rues du Général Leclerc, rue de l'Industrie, rue de la Victoire et rue Mesnard (zone en violet sur la Carte 10).

Depuis le réseau viaire desservant ce quartier, des vues seront également possibles : rues du Général Leclerc, rue de l'Industrie, rue de la Victoire, rue Mesnard et rue de la Convention (zone en jaune sur la Carte 10).

Depuis la voie ferrée, sur le tronçon longeant la parcelle d'étude, les usagers du train pourront également percevoir le projet photovoltaïque (zone en orange sur la Carte 10).

- **Insertion de la parcelle dans le paysage**

Le site d'étude est un ancien site industriel. L'installation du projet de parc photovoltaïque va de nouveau transformer l'image de cette parcelle, aujourd'hui enherbée, en paysage industriel. Le caractère très ouvert de la parcelle qui se situe au sein d'un quartier habité à proximité directe des habitations induit globalement des **sensibilités paysagères potentielles assez fortes du point de vue des covisibilités**.

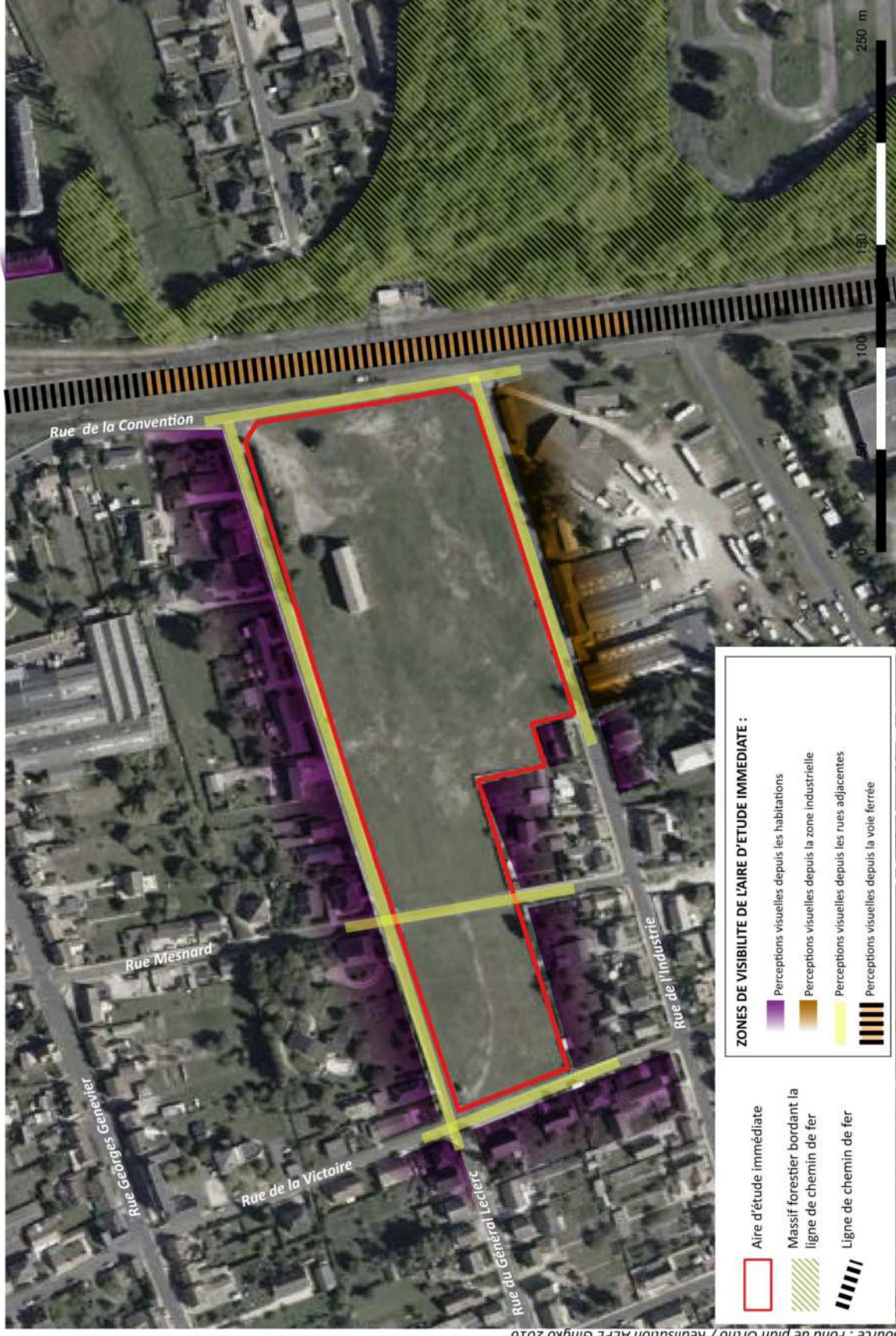
Recommandations :

- Travailler le traitement des limites du parc photovoltaïque afin d'intégrer cet espace à l'ensemble urbain dans lequel il s'inscrit et gérer les vis-à-vis importants générés par la proximité du site d'étude aux habitations : recherche esthétique dans le choix du type de clôtures (bois, métal ou végétale). L'objectif n'est pas de masquer les vues sur le parc mais de valoriser sa présence en qualifiant ses limites, faciliter l'acceptation des riverains et éviter l'image d'un projet trop connoté « industriel » au sein du quartier résidentiel.
- Veiller à ce que l'orientation des panneaux ne crée pas un effet d'éblouissement pour les riverains.

Exemple de clôtures permettant d'intégrer le projet photovoltaïque au sein du tissu urbain et de qualifier le cadre de vie du quartier.



Photo 15 : Types de clôtures permettant de valoriser et qualifier les limites du parc photovoltaïque dans le quartier



Source : Fond de plan Ortho / Réalisation AEPE Gingko 2016

ZONES DE VISIBILITE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE :

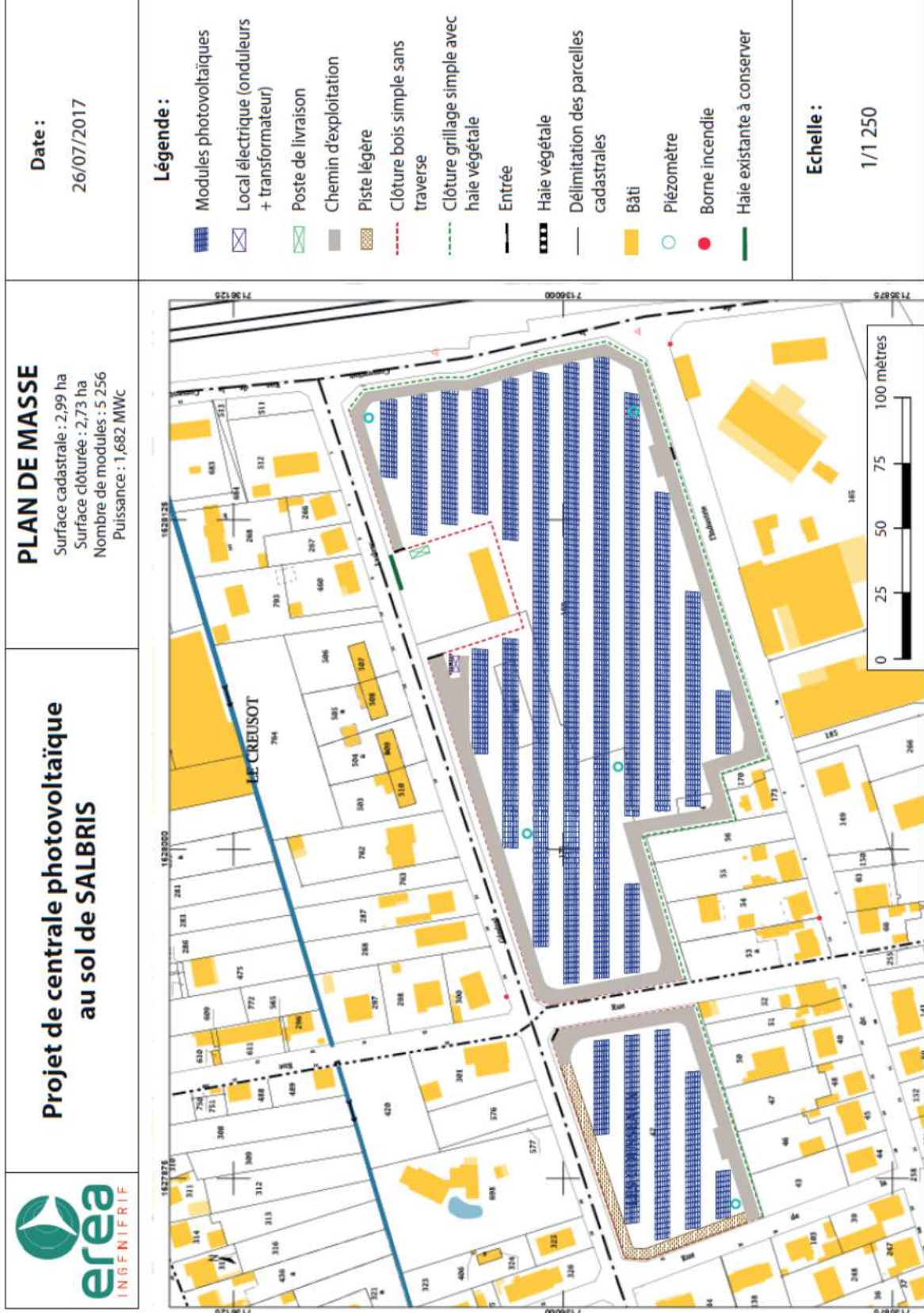
- Perceptions visuelles depuis les habitations
- Perceptions visuelles depuis la zone industrielle
- Perceptions visuelles depuis les rues adjacentes
- Perceptions visuelles depuis la voie ferrée

- Aire d'étude immédiate
- Massif forestier bordant la ligne de chemin de fer
- Ligne de chemin de fer

Sensibilités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude immédiate

Carte 10 : Synthèse des sensibilités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude immédiate

I.4. LE PROJET






Carte 11 : Plan de masse



Carte 12 : Plan d'insertion du projet au sein de l'aire d'étude immédiate



-  Clôture bois simple sans traverse
-  Clôture grillage simple + haie à l'extérieur du parc
-  Clôture grillage simple + haie à l'intérieur du parc

Carte 13 : Plan des clôtures



Photomontage A / Vue depuis la rue de la Convention, au sud-est de la parcelle

Avant



Après



Photomontage B / Vue depuis la rue Mesnard sur la zone ouest du site de projet

Avant



Après



Photomontage C / Vue depuis la rue Mesnard sur la zone est du site de projet

Avant



Après



Photomontage D / Vue depuis la rue de la Convention, au nord-est de la parcelle

Avant



Après



I.1. LES IMPACTS

I.1.5. LES EFFETS SUR LE PAYSAGE

L'analyse paysagère et patrimoniale a permis de cibler et de hiérarchiser les principaux enjeux liés au projet (lieux de vie et axes de communication). En se basant sur ces éléments, le positionnement des photomontages est défini ; ces derniers ont pour objectif de mesurer l'impact du projet. La Carte 14 permet de localiser les emplacements retenus pour la réalisation des photomontages.

I.1.5.1. IMPACT SUR LES ZONES HABITÉES

Pour rappel, l'état initial paysager et patrimonial a identifié les zones habitées les plus sensibles situées autour de la parcelle de projet le long des rues du Général Leclerc, rue de la Victoire, rue Mesnard et rue de l'Industrie.

Les photomontages A, B, C et D permettent d'appréhender les vues possibles depuis ces habitations. La mise en place d'une clôture comme mesure de réduction permet de filtrer les vues sur les panneaux photovoltaïques et apporte une qualité esthétique (particulièrement présente avec les clôtures en bois) valorisant le projet industriel et le quartier.

L'impact sur les zones habitées avec la mise en place des clôtures est donc considéré comme faible (ce dernier aurait été considéré comme fort sans la mise en place des clôtures).

I.1.5.2. IMPACT SUR LES AXES DE COMMUNICATION

Pour rappel, l'état initial paysager et patrimonial a identifié que depuis le réseau viaire desservant le quartier, des vues seront possibles principalement depuis les rues du Général Leclerc, rue de l'Industrie, rue de la Victoire, rue Mesnard et rue de la Convention. Les photomontages A, B, C et D positionnés sur ces axes de communication montrent que le projet du parc photovoltaïque sera visible depuis ces rues. Celui-ci s'intègre globalement bien au tissu urbain existant par la présence de la clôture qui adoucit les vues sur les panneaux et affirme la présence du projet sans apporter une image trop industrielle.

L'impact sur les axes de communication est donc qualifié de faible du fait de la présence de la clôture (mesure de réduction).

Pour rappel, l'état initial paysager et patrimonial a identifié que depuis la voie ferrée, sur le tronçon longeant la parcelle d'étude, les usagers du train pourront percevoir le projet photovoltaïque. Les photomontages A et D sont positionnés en bordure de la voie ferrée et montrent qu'au même titre que les axes de communication, les vues sont filtrées sur le parc photovoltaïque grâce à la présence de la clôture. Par ailleurs, le temps de perception d'un usager présent à bord du train est plus bref qu'en voiture.

L'impact depuis la voie ferrée est donc faible puisque la mise en place d'une clôture comme mesure de réduction permet d'atténuer les vues trop franches sur le projet.

I.1.5.3. IMPACT SUR LES LIEUX D'INTERET TOURISTIQUE

L'état initial patrimonial et paysager a montré qu'aucun lieu d'intérêt touristique ne soulève de sensibilité vis-à-vis du site de projet.

L'impact sur les lieux touristiques est donc considéré comme faible à nul.

I.1.5.4. IMPACT SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

L'état initial patrimonial et paysager a répertorié le château de Rivaulde comme le seul monument historique inscrit présent au sein de l'aire d'étude éloignée. Celui-ci ne présente aucune sensibilité paysagère vis-à-vis du site de projet.

L'impact sur les monuments historiques est donc considéré comme faible à nul.

I.1.5.5. INSERTION DE LA PARCELLE DANS LE PAYSAGE

Pour rappel, l'état initial patrimonial et paysager a permis de montrer que le caractère très ouvert de la parcelle qui se situe au sein d'un quartier habité à proximité directe des habitations induit globalement des sensibilités paysagères potentielles assez fortes du point de vue des covisibilités.

L'ensemble des photomontages A, B, C et D montrent que les perceptions du parc photovoltaïque sont réduites du fait de la présence d'une clôture en bois et végétalisée entourant la parcelle. Cette limite permet de mettre en valeur et de qualifier le site industriel en l'intégrant de manière optimale au sein du quartier résidentiel des Cousseaux.

L'impact paysager du projet est donc considéré comme faible grâce à la mise en place de la clôture comme mesure de réduction.

I.1.6. MESURES

Au sein de ce quartier résidentiel des Cousseaux, le projet photovoltaïque doit impérativement être couplé avec l'installation d'une clôture qualitative permettant de gérer les vis-à-vis importants générés par la proximité du site d'étude à ces habitations. L'objectif n'est pas de masquer les vues sur le parc mais de valoriser sa présence en qualifiant ses limites, faciliter l'acceptation des riverains et éviter l'image d'un projet trop connoté « industriel » au sein de ce quartier résidentiel (cf. photomontages A, B, C et D).

Tableau 1 : Synthèse des mesures de réduction

Enjeux importants (« impacts potentiels »)	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Caractère très ouvert de la parcelle qui se situe au sein d'un quartier habité à proximité directe des habitations.	/		/
Perceptions visuelles du projet depuis le réseau viaire desservant le quartier des Cousseaux : rues du Général Leclerc, rue de l'Industrie, rue de la Victoire, rue Mesnard et rue de la Convention.	/	Travail de traitement des limites du parc photovoltaïque par la mise en place d'une clôture filtrant les vues et intégrant le projet au sein du contexte résidentiel des Cousseaux.	/
Perceptions visuelles du projet depuis la voie ferrée.	/		/

Délégation départementale de Loir-et-Cher

Service émetteur :
Pôle santé publique et environnementale
Unité santé environnement

Affaire suivie par : Nathalie BARILLEAU
Courriel : ars-centre-dd41-unite-sante-
environnement@ars.sants.fr

Téléphone : 02 38 77 34 76
Télécopie : 02 54 74 29 20

Chrono : 06032017143400_00094604

Date : **21 MARS 2017**

Objet : Projet de parc photovoltaïque sur la commune de Salbris

Madame,

Vous m'avez informé d'un projet d'implantation d'un parc solaire photovoltaïque situé sur la commune de Salbris (rue de l'industrie).

Le site n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Du point de vue de la protection de l'environnement et de la santé, il conviendra d'utiliser des techniques de désherbage visant notamment à limiter l'usage de produits phytosanitaires et leurs infiltrations dans les sols.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
La Déléguée départementale
de Loir-et-Cher,



L'inspectrice générale sanitaire
Responsable du Pôle Santé Publique et Environnementale,

Christelle FUCHE

**SERVICE ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT ET
SOLIDARITÉS RURALES**

Affaire suivie par : Fabien CAVALLÉ et
Nadine MEUNIER-CHEVREUIL

Vos Réf : 1702-C002

Blois, le 22 JUIN 2017

Kathleen SARRAZIN
EREA Ingénierie
10 place de la République
37190 AZAY-LE-RIDEAU

Madame,

Dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Salbris, par courrier reçu le 6 mars 2017, vous avez sollicité le Département sur d'éventuelles contraintes existantes sur ce territoire.

Je vous signale la présence de la voie communale n°3 inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) suite à la délibération du Conseil municipal de Salbris du 4 juillet 1998, à l'ouest du projet photovoltaïque. Il conviendra de s'assurer de l'absence de nuisances pour les randonneurs. Vous trouverez ci-joint l'extrait du P.D.I.P.R correspondant.

Concernant le domaine des routes, il ne semble pas que le projet soit en rive d'une route départementale, toutefois, si un accès devait être créé pour accéder à ce parc depuis une RD, privilégier un accès existant sur voie communale, ou faire une demande formalisée auprès de la division routes sud.

Il n'y a pas d'observations dans le domaine de l'aménagement foncier ni de la politique des espaces naturels sensibles (ENS).

Concernant les réglementations relatives à l'environnement et notamment le classement en zone Natura 2000, vous voudrez bien vous rapprocher des services déconcentrés de l'État.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur,



Jacques LAUNAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale des Territoires

Service de l'urbanisme et de l'aménagement
Affaire suivie par : Stéphanie PASCAL
Tel : 02 54 55 75 80 - Fax : 02 54 55 75 72
stephanie.pascal@loir-et-cher.gouv.fr

Le Directeur

à
EREA INGENIERIE
10 place de la République
37 190 AZAY-LE-RIDEAU

A l'attention de Mme SARRAZIN Kathleen

Blois, le - 2 MAI 2017

Objet : Projets de parcs photovoltaïques sur les communes de Salbris, Theillay et Gièvres

Réf : Vos courriers en date du 14 mars 2017
P.J. :

Madame,

Par courriers en date du 14 mars 2017, vous avez saisi mes services pour connaître :

- les éléments en notre possession et utiles à l'élaboration de l'étude d'impact ;
- les éventuelles recommandations ou prescriptions que nous aurions à formuler

pour les projets de parcs photovoltaïques situés sur les communes de Salbris, Gièvres et Theillay.

A cette fin, vous vous êtes adressée plus particulièrement au SEB (service eau et biodiversité) et aux architecte et paysagiste conseils (AC/PC) de la DDT.

S'agissant des avis des AC/PC, une visite de terrain a été effectuée le 10 février, sur les sites de Theillay et Gièvres. Aucune remarque particulière n'a été formulée et aucun enjeu patrimonial ou paysager noté.

Pour le projet de Salbris, une visite de terrain est programmée le 30 mai prochain. Nous vous ferons alors parvenir une copie de leur avis.

Concernant les éventuelles recommandations ou prescriptions (outre les principales procédures administratives), nous avons pu les évoquer lors de la réunion de travail qui s'est tenue le 3 mars dernier, dans les locaux de la DDT :

- Salbris : le site étant pollué, la consultation de l'unité départementale de la DREAL est nécessaire. Par ailleurs, nous avons signalé la règle d'emprise émanant du PLU qui limite les constructions à 50 % de la surface de l'unité foncière ;
- Theillay : le règlement du PLU (zone Nhe) ne permet pas aujourd'hui l'installation de parcs photovoltaïques. Une mise en compatibilité du PLU est donc a minima nécessaire ;
- Gièvres : le PLU, actuellement en révision, ne permet pas l'implantation d'un parc photovoltaïque, mais le projet est bien identifié par la collectivité. Approbation du PLU attendue pour fin 2017.

Chacun des projets sera présenté en CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) lors du dépôt du permis de construire.

Pour ce qui concerne les éléments relatifs à l'eau et la nature :

Les trois projets devront être compatibles avec le SDAGE 2016-2021 (protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques, notamment les zones humides) et le PGRI (par l'intégration du risque d'inondation).

Par ailleurs, la puissance de chacun des projets étant égale ou supérieure à 250 KwC, ils sont tous soumis à étude d'impact. Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 devra également être réalisée, conformément au décret du 9 avril 2010, les projets étant en site Natura 2000 ou sur une commune concernée par un zonage Natura 2000.

- Salbris :
 - Volet Nature : le projet est situé en site Natura 2000 ZSC Sologne (FR 2402001).
 - Volet Eau : le site du projet présente des potentialités de zone humide selon la cartographie du Réseau Partenarial des Données sur les zones humides (<http://sig.reseau-zones-humides.org>) : il conviendra de caractériser la présence ou l'absence de zones humides.
- Par ailleurs, en cas de travaux impactant le linéaire hydrographique à proximité du site, il conviendra de prendre l'attache du Service Eau et Biodiversité de la DDT (Alice NOULIN : alice.noulin@loir-et-cher.gouv.fr).
- Theillay :
 - Volet Nature : le projet est situé en site Natura 2000 ZSC Sologne (FR 2402001).
- Si le projet d'implantation des panneaux photovoltaïques concerne directement la zone boisée (limitée en surface à la partie de la parcelle AK n° 703 qui longe la voie ferrée au nord du site), la suppression des arbres présents pourrait être soumise à autorisation de défrichement, conformément à l'article L.341-1 et suivants du code forestier.
- Volet Eau : le site du projet présente des potentialités de zone humide selon la cartographie du Réseau Partenarial des Données sur les zones humides (<http://sig.reseau-zones-humides.org>) : il conviendra de caractériser la présence ou l'absence de zones humides.

Par ailleurs, en cas de travaux impactant le linéaire hydrographique à proximité du site, il conviendra de prendre l'attache du Service Eau et Biodiversité de la DDT (Alice NOULIN : alice.noulin@loir-et-cher.gouv.fr).

Orléans, le 06/03/2017

Direction régionale
des affaires culturelles

ERA Ingénierie
10 Place de la République
Madame Kathleen SARRAZIN
37190 AZAY LE RIDEAU

Service régional de l'archéologie
AFFAIRE SUIVIE PAR : HERVE BARBE
TELEPHONE : 02.38.78.83.28
COURRIEL : HERVE.BARBE@CULTURE.GOUV.FR
REFERENCE : 177HB/ACR648

• Gièvres :

- Volet Nature : le projet n'est pas situé en site Natura 2000 mais la commune de Gièvres est en partie en site Natura 2000 ZSC Sologne (FR 2402001).
- Volet Eau : en cas de travaux impactant le linéaire hydrographique à proximité du site, il conviendra de prendre l'attache du Service Eau et Biodiversité de la DDT (Alice NOULIN : alice.noulin@loir-et-cher.gouv.fr).

Les équipes de la DDT (service urbanisme et aménagement, antenne territoriale Sud) se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame,

Le directeur, par intérim,

Thierry CHATELAIN

ACCUSE DE RECEPTION

Conformément à l'article L 522-4 du Code du Patrimoine, j'ai l'honneur d'accuser réception à la date du 02/03/2017 de votre demande concernant l'éventualité de prescriptions archéologiques sur le projet de "parc photovoltaïque - Les Cousseaux" sur la commune de SALBRIS.

Je vous informe que dans le cadre de l'instruction administrative de votre demande, ce dossier ne donnerait pas lieu à prescription de diagnostic archéologique, sauf en cas de modification substantielle de votre projet ou des connaissances archéologiques de l'Etat sur le territoire de la commune concernée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Copies : Antenne Sud
SEB
Adjointe SUA

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,

Le Conservateur régional de l'archéologie,


Stéphane REVILLION

Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de
Loire

Riois, le

2 1 MARS 2017

Unité départementale de Loir-et-Cher

EREA Ingénierie

10 place de la république
37190 AZAY-LE-RIDEAU

à l'attention de Mme Kathleen SARRAZIN

Nos réf. : 2017107-CH
Affaire suivie par : Cyril HUART
cyril.huart@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 02.54.74.98.80 – Fax : 02.54.74.08.09
M1ENVIRONNAvis/Centrales_Photovoltaiques2017/reponse_erea
egger.rol@salbris.odt

Objet : Projet de parc photovoltaïque – Salbris
Vos ref : 1702-C007 - Courrier reçu le 02/03/2017
Copie : DREAL (SEIR et SEEVAC), Préfecture de Loir-et-Cher (BEAT)

Madame,

Par courrier référencé ci-dessus, dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain de la commune de Salbris, vous nous demandez de vous transmettre « tous les éléments d'intérêt relevant de votre compétence ou tout autre document susceptible d'alimenter l'étude d'impact... », ainsi que « les éventuelles recommandations ou prescriptions que vous auriez à formuler à l'égard de ces projets ».

Le site désigné a été occupé jusqu'à fin 1996 par la société EGGER Rol, qui y a exercé des activités de travail du bois puis de matières plastiques, classées au titre des ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement). Le site fait l'objet de la fiche n°41.0005 sur la base BASOL (base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) : <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>.

Tout aménagement sur le site devra être compatible avec les contaminations des sols et des eaux souterraines déjà identifiées et avec les conclusions et recommandations des études et diagnostics déjà réalisés. En particulier, les travaux réalisés ne devront pas être susceptibles de favoriser des transferts de la pollution existante et tous travaux de terrassement ou d'excavation devront faire l'objet de mesures afin d'assurer la gestion des éventuelles terres polluées excavées.

Enfin, vous trouverez en annexe de ce courrier les références des différentes bases de données et les informations générales à destination des porteurs de projets.

Vous en remercions, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur,
Le chef de l'unité départementale
de Loir-et-Cher,

Fabien Martin



DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

 ARRONDISSEMENT
 DE ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE DE SALBRIS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

N°16/105

Canton LA SOLOGNE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
 EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
 PRÉSENTS : 21

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

(7 abstentions de Messieurs ALBERTINI,
 SAUVAGET, DOUADY, Mesdames
 CARATY, BRAS, LESOURD, et
 DURAND par procuration)

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
 au contrôle de légalité le :
 Publié / Notifié le :

L'an deux mille seize, le 24 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 19 novembre, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 21

M. PAVY, Maire, M. POLLIADÉ, M. THEMOT, Mme ROEKENS, M. CORRÈZE, M. ETCHÉVERRY, Adjoint au maire, M. JAILLAT, M. PLANTEVIGNE, Mme LALLOIS, M. DALLANÇON, Mme CARATY, M. CHICAULT, Mme VANDEMAELE, Mme DARDEAU, Mme DE MATOS, Mme SOUMARE, M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme LESOURD, Mme BRAS, M. DOUADY, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 5

Mme CHOLLET à M. THEMOT
 Mme BAHAIN à M. POLLIADÉ
 M. DEBRÉ à M. CHICAULT
 Mme PARISOT à M. CORRÈZE
 Mme DURAND à M. ALBERTINI

Absents sans pouvoir : 3

M. DUBREUIL, M. DELBARRE, Mme THEIS

Monsieur Jean-Pierre DALLANÇON a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : PROJET DE CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE RUE DE L'INDUSTRIE

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se reporter au dossier de présentation d'un projet de parc photovoltaïque rue de l'Industrie proposé par la société EREA Ingénierie, dont le siège social se situe 10 place de la République à Azay le Rideau (37190).

Il observe que ce projet permettrait l'exploitation de l'ancien site industriel Egger Rol soumis à des restrictions d'usage du fait de la pollution de son sol et ainsi des retombées économiques en termes de loyer et de fiscalité pour la commune et la communauté de communes Sologne des Rivières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ÉMETTRE un avis favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque par la société EREA Ingénierie rue de l'Industrie tel que présenté.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant à EREA Ingénierie de déposer son dossier après de la commission de régulation de l'énergie
- D'AUTORISER EREA Ingénierie à solliciter l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aboutissement de ce projet sur les parcelles communales AO 42, 169, 171 et 172.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus indiqués, et ont signé avec nous, les membres présents.

